

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-43
DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 40
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 27 JUIN 2024**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 juin 2024 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 27 juin 2024

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX

Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

Projet de délibération n°2024- 29

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

FINANCES

Projet de délibération n°2024 – 30

DM1 2024 – BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Projet de délibération n°2024 – 31

EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD A LA SOCIETE ECOGEOS POUR LE MARCHÉ N°2021-013 – ETUDE DE SOLUTIONS TECHNIQUES POUR LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS SUR LES TERRITOIRES DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Projet de délibération n°2024 – 32

EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD A INDDIGO SAS POUR LE MARCHÉ N°2021-014 – ETUDE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LES TERRITOIRES DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

ENVIRONNEMENT

Projet de délibération n°2024 - 33

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2023 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DES CRAMADES

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n°2024 - 34

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE LICENCE PROFESSIONNELLE EN ALTERNANCE

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT - PLANIFICATION

Projet de délibération n°2024 – 35

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET CHARGE DE MISSION TRANSITION ENERGETIQUE

Projet de délibération n°2024 – 36

ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL EST CANTAL

Information : présentation du Contrat d'Objectifs Territorial ADEME

INFORMATION - DECISIONS**Décision n°2024 – 02****CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE PARENTAL****Décision n°2024 – 03****CESSION D'UNE TREMIE D'ALIMENTATION DE LA CHAÎNE DE TRI****Décision n°2024 – 04****AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°2022-001 AMÉNAGEMENT DU CASIER N°3 ET REHABILITATION DES BASSINS DE LIXIVIATS DE L'ISDND DES CRAMADES A SAINT-FLOUR (15100) – LOT 1 TERRASSEMENT, VOIRIE – RESEAUX DIVERS****Décision n°2024 – 05****GARANTIE FINANCIERE EXPLOITATION ISDND – ARTICLE L.516-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Conseillers en exercice : 40 Présents : 24 Pouvoirs : 6 Absents : 10
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.
--

Etaient présents : Didier ACHALME, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Annie ANDRIEUX, Djuwan ARMANDET, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Pierrick ROCHE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Franck DE MAGALHAÉS, Xavier FOURNAL, Jean MAGE, Annick MALLETT, Daniel MIRAL, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 17 juin 2024.

Délibération n°2024-29

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

Le procès-verbal du Comité Syndical du 11 avril 2024 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 11 avril 2024

Nombre de votants : 30

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

FINANCES

Délibération n°2024-30

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024-23 en date du 11 avril 2024 votant le budget primitif 2024 du Budget Annexe Environnement.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes en sections de fonctionnement et d'investissement et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2024 – Budget Annexe Environnement ;

Il convient en effet d'enregistrer la cession de la trémie d'alimentation de la chaîne de tri de déchets recyclables, installée au Centre de Tri des Cramades figurant à l'actif du SYTEC.

Le Centre de Tri des Cramades n'est plus exploité par le SYTEC depuis le 1^{er} octobre 2022, l'activité ayant été externalisée. Dès lors, cette trémie a été mise en vente sur le site de vente aux enchères en ligne, Agorastore.

La société SAS Groupe Vacher dont le siège social est sis 14, Rue du Suchat – 43000 POLIGNAC a enchéri au prix de 5 000 €. La vente a été actée en date du 13 mars 2024, la SAS Groupe Vacher étant seul enchérisseur.

La proposition de Décision Modificative n°1 (DM1) intègre notamment des crédits pour prendre en compte cette cession avec plus-value, et la sortie de l'actif de ce bien, à hauteur de 5 000,00 €. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de +5000,00 €, de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
D 6761 - 042 Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		+5 000,00 €		
R 775 - 77 Produits des cessions d'immobilisations				+5 000,00 €
TOTAL Section de fonctionnement		+5 000,00 €		+5 000,00 €
Section d'investissement				
D 2158° - Opération 11 - Autres installations, matériel et outillage techniques		+5 000,00 €		
R 192 - 040 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations				+5 000,00 €
TOTAL Section d'investissement		+5 000,00 €		+5 000,00 €

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2024 – Budget Annexe Environnement telle que proposée ci-dessus.

<p>Nombre de votants : 30</p> <p>Nombre de voix pour : 30</p> <p>Nombre de voix contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Délibération n°2024-31

EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD A LA SOCIETE ECOGEOS POUR LE MARCHE N°2021-013 - ETUDE DE SOLUTIONS TECHNIQUES POUR LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS SUR LES TERRITOIRES DE SAINT-LOUR COMMUNAUTE, HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Au 31 décembre 2023, en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEpCV, le tri à la source des biodéchets et leur valorisation ont été étendus à tous, y compris les ménages.

Afin d'optimiser son service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la loi TEpCV, la collectivité qui faisait le choix de répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets par la solution de gestion de proximité se devait de réfléchir aux dispositifs proposés à ses usagers.

Dans ce cadre, le SYTEC et ses 3 EPCI membres ont eu la volonté de conduire une étude de solutions techniques de gestion de proximité des biodéchets adaptées à leur territoire.

Les 3 EPCI membres du SYTEC, ont décidé de lui donner délégation de maîtrise d'ouvrage pour porter et piloter cette étude en étroite concertation entre les élus des intercommunalités, avec l'appui de leurs services, dans le cadre d'une démarche projet :

- Délibération n°2021-114 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 août 2021 ;
- Délibération n°2021-222 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 15 septembre 2021 ;
- Délibération n°2021CC-183 du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 4 octobre 2021 ;

Par délibération n°2021-46 en date du 4 octobre 2021 le Comité Syndical du SYTEC a accepté cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'étude devait permettre de fixer les dispositifs de gestion de proximité des biodéchets déployés pour permettre à chaque collectivité concernée de répondre à l'obligation réglementaire en considération de ses spécificités et contraintes locales d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Cette étude était réalisée en trois phases :

- Une phase de diagnostic – état des lieux incluant une campagne de caractérisation des OMR ;
- Une phase d'étude des scénarios possibles ;
- Une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test (si retenu par chaque collectivité) et d'un plan d'actions.

Le titulaire du marché était tenu de présenter un rapport à chaque phase de l'étude, aux instances de chacun des territoires intercommunaux concerné, au comité technique et au comité de pilotage du SYTEC.

Après mise en concurrence dans les conditions du Code de la Commande Publique (MAPA), un marché n°2021-013 a été conclu entre le SYTEC et la société ECOGEOS, en date du 6 juin 2022, pour un montant de 49 565 € HT soit 59 478 € TTC.

Ce marché était conclu à compter de sa date de notification, jusqu'à la date correspondant à la remise des rapports finaux (article 3.1 du CCAP). Le délai d'exécution des prestations était fixé à l'acte d'engagement et le démarrage de l'étude prenait effet à compter de la notification du marché (Article 3.2 du CCAP) soit 8 mois.

Le 9 juin 2022, le SYTEC a notifié à la société ECOGEOS le marché n°2021-013 relatif à la réalisation d'une étude de solutions techniques pour la gestion de proximité des biodéchets sur les territoires de Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Le marché s'est achevé le 2 février 2024, date du dernier comité de pilotage de l'étude et de remise du rapport final soit dans un délai de 20 mois et 24 jours.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée.

Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

L'article 3.5 du CCAP a prévu des pénalités de retard lorsque le délai contractuel de remise des documents est dépassé. Le montant des pénalités a été plafonné à 5 % du montant HT du marché initial. Le nombre de jours de retard est obtenu par la différence entre la date de remise des prestations et la date de fin du délai contractuel.

La formule de calcul des pénalités est la suivante, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI :

$P = V \times R / 500$ du 1er au 14ème jour de retard. Dès le 15ème jour de retard la pénalité journalière sera doublée, dans laquelle :

P = montant des pénalités ;

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée cette pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = nombre de jours calendaires de retard.

La possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire est une faculté envisageable sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, servira de pièce justificative au responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, conformément aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 50.

Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant l'abandon partiel ou total de créance.

Il s'avère que l'exécution de ce marché a fait l'objet de nombreux reports de délais d'exécution des prestations, compte tenu des contraintes de calendrier des EPCI pour organiser les réunions de présentation des rapports à leurs instances.

En application des dispositions de l'article 3.5 du CCAP dudit marché, le constat d'un retard de 389 jours par rapport à la date de réception contractuellement fixée, conduit à calculer un montant de pénalités de 75 735,32 € lesquelles sont plafonnées à 5 % du montant HT du marché initial, soit **2 478,25 €**.

Ainsi que l'indique la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique dans une fiche du 1^{er} avril 2019 relative aux pénalités de retard dans les marchés publics : « *L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard* ».

Au cas d'espèce, il y a lieu de faire une application raisonnée des pénalités de retard prévues dans le cadre de l'exécution du marché de la société ECOGEOS.

Il apparait, en effet, que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité de la société ECOGEOS. L'intégralité du retard de réception est la conséquence directe et exclusive des reports de délai opérés au regard des contraintes de calendrier des instances des EPCI pour planifier les réunions de restitution des différents rapports.

Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer des pénalités à la société ECOGEOS.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société ECOGEOS dans le cadre de l'exécution du marché n°2021-013.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la société ECOGEOS pour un montant de 2 478,25 € au titre du marché n°2021-013 relatif à la réalisation d'une étude de solutions techniques pour la gestion de proximité des biodéchets sur les territoires de Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Nombre de votants : 30

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Délibération n°2024-32

EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD A INDDIGO SAS POUR LE MARCHÉ N°2021-014 - ETUDE PREALABLE A LA MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LES TERRITOIRES DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TEPCV, inscrit la généralisation de la tarification incitative, au Code de l'Environnement, avec l'objectif que 25 millions d'habitants soient couverts en 2025.

Dans une approche collective, le recours à la tarification incitative vise notamment à :

- La prévention de la production de déchets sur du moyen/long terme,
- L'augmentation du tri et donc du recyclage,
- L'optimisation des collectes,
- La maîtrise des coûts,
- L'application du principe d'égalité devant les charges.

Dans ce cadre, le SYTEC et ses 3 EPCI membres ont eu la volonté de conduire une étude préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative indispensable pour définir les critères de la part variable, expertiser son impact fiscal et financier, et préparer la grille tarifaire...

Les 3 EPCI membres du SYTEC, ont décidé de lui donner délégation de maîtrise d'ouvrage pour porter et piloter cette étude en étroite concertation entre les élus des intercommunalités, avec l'appui de leurs services, dans le cadre d'une démarche projet :

- Délibération n°2021-196 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 23 juillet 2021 ;
- Délibération n°2021-115 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 août 2021 ;
- Délibération n°2021CC-180 du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 4 octobre 2021 ;

Par délibération n°2021-47 en date du 4 octobre 2021 le Comité Syndical du SYTEC a accepté cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'étude devait permettre de fournir les éléments d'analyse amont des conséquences d'un passage à la tarification incitative d'un point de vue technique, financier et organisationnel.

Cette étude était réalisée en trois phases :

- Une phase d'état des lieux et de diagnostic.
- Une phase de propositions et d'étude de scénarios.
- Une phase d'approfondissement du scénario retenu et de proposition d'un plan d'actions global par intercommunalité.

Le titulaire du marché était tenu de présenter un rapport à chaque phase de l'étude, aux instances (bureau et/ou commission environnement) de chacun des territoires intercommunaux concerné, au comité technique et au comité de pilotage du SYTEC.

Après mise en concurrence dans les conditions du Code de la Commande Publique (MAPA), un marché n°2021-014 a été conclu entre le SYTEC et INDDIGO SAS, en date du 6 juin 2022, pour un montant de 91 525 € HT soit 109 830 € TTC.

Ce marché était conclu à compter de sa date de notification, jusqu'à la réalisation des prestations correspondant à la remise des rapports finaux (article 3.1 du CCAP). Le délai d'exécution des prestations était fixé à l'acte d'engagement et le démarrage de l'étude prenait effet à compter de la notification du marché (Article 3.2 du CCAP) soit 12 mois.

Le 7 juin 2022, le SYTEC a notifié à INDDIGO SAS le marché n°2021-014 relatif à la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative sur les territoires de Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Le marché s'est achevé le 2 février 2024, date du dernier comité de pilotage de l'étude et de remise du rapport final soit dans un délai de 20 mois et 26 jours.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée.

Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

L'article 3.5 du CCAP a prévu des pénalités de retard lorsque le délai contractuel de remise des documents est dépassé. Le montant des pénalités a été plafonné à 5 % du montant HT du marché initial. Le nombre de jours de retard est obtenu par la différence entre la date de remise des prestations et la date de fin du délai contractuel.

La formule de calcul des pénalités est la suivante, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI :

$P = V \times R / 500$ du 1er au 14ème jour de retard. Dès le 15ème jour de retard la pénalité journalière sera doublée, dans laquelle :

P = montant des pénalités ;

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée cette pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = nombre de jours calendaires de retard.

La possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire est une faculté envisageable sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, servira de pièce justificative au responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour, conformément aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 50.

Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant l'abandon partiel ou total de créance.

Il s'avère que l'exécution de ce marché a fait l'objet de nombreux reports de délais d'exécution des prestations, compte tenu des contraintes de calendrier des EPCI pour organiser les réunions de présentation des rapports à leurs instances.

En application des dispositions de l'article 3.5 du CCAP dudit marché, le constat d'un retard de 266 jours par rapport à la date de réception contractuellement fixée, conduit à calculer un montant de pénalités de 94 820,30 € lesquelles sont plafonnées à 5 % du montant HT du marché initial, soit **4 576,25 €**.

Ainsi que l'indique la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique dans une fiche du 1^{er} avril 2019 relative aux pénalités de retard dans les marchés publics : « *L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard* ».

Au cas d'espèce, il y a lieu de faire une application raisonnée des pénalités de retard prévues dans le cadre de l'exécution du marché d'INDDIGO SAS.

Il apparait, en effet, que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité d'INDDIGO SAS. L'intégralité du retard de réception est la conséquence directe et exclusive des reports de délais opérés au regard des contraintes de calendrier des instances des EPCI pour planifier les réunions de restitution des différents rapports.

Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer des pénalités à INDDIGO SAS.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à INDDIGO SAS dans le cadre de l'exécution du marché n°2021-014.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'exonération totale des pénalités de retard encourues par INDDIGO SAS pour un montant de 4 576 ,25 € au titre du marché n°2021-014 relatif à la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative sur les territoires de Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Nombre de votants : 30

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers
en exercice : 40
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Comité Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Martine GUIBERT, Jean-Paul MALBEC, Pierrick ROCHE, Éric VIALA.

Absents : Annie ANDRIEUX, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Franck DE MAGALHAÉS, Xavier FOURNAL, Jean MAGE, Annick MALLET, Daniel MIRAL, Michel PORTENEUVE, Christophe VIDAL.

Monsieur Christophe VIDAL a quitté la séance.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 17 juin 2024.

ENVIRONNEMENT

Délibération n°2024-33

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2023 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DES CRAMADES

Les dispositions du Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles R.125-2 et suivants prévoient que l'exploitant d'une installation de traitement des déchets classée ICPE et soumise à autorisation remette chaque année un dossier actualisé comprenant notamment :

- Une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue ;
- Les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V ;
- La nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours ;
- La quantité et la composition mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, d'une part, et réellement constatées, d'autre part, des gaz et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours ;
- Un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Le SYTEC exploite l'ISDND des Cramades.

Le dossier intitulé « rapport d'activité 2023 » est présenté et joint à la présente délibération

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

- Donne acte de la communication de ce rapport d'activités annuel 2023 pour transmission au Préfet et à ses services compétents, ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2024-34

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE LICENCE PROFESSIONNELLE EN ALTERNANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Considérant l'avis du Comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti ;

Considérant qu'un agent du SYTEC est retenu pour effectuer une licence professionnelle en alternance dans l'une des spécialités suivantes :

- Métiers du diagnostic, de la gestion et de la protection des Milieux Naturels (MINA) ;
- Analyse et Techniques d'Inventaire de la Biodiversité (ATIB) ;
- Etude et Développement des Espaces Naturels (EDEN)
- Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement, Biologie Appliquée aux Ecosystèmes Exploités.

La licence professionnelle en alternance implique la signature d'un contrat d'apprentissage avec l'employeur par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie à l'université.

L'apprenti s'oblige, en retour à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé ouvrant droit pour l'apprenti à une rémunération tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation. Le SYTEC est exonéré de la totalité des cotisations sociales patronales et salariales, hormis les accidents du travail et maladie professionnelle, le risque chômage et les cotisations retraite IRCANTEC.

Des aides peuvent être sollicitées notamment auprès du CNFPT.

Un maître d'apprentissage titulaire est nommé au sein du personnel, pour accompagner l'apprenti et assurer les relations avec l'organisme de formation, et bénéficie d'une NBI de 20 points.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour l'agent particulièrement investi dans ses missions et sur le territoire, que pour le SYTEC.

Il est donc proposé de recourir au contrat d'apprentissage dans le cadre d'une licence professionnelle en alternance.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage dans le cadre d'une licence professionnelle en alternance.
- D'autoriser Madame la Présidente à exécuter toutes les démarches nécessaires afférentes à la signature de ce contrat et avec l'organisme de formation.
- De solliciter toute aide à l'apprentissage auprès des partenaires institutionnels.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du Budget Annexe Environnement.

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT - PLANIFICATION

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 19
Pouvoirs : 4
Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Jean-Marc BOUDOU, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Martine GUIBERT, Pierrick ROCHE, Éric VIALA.

Absents : Annie ANDRIEUX, Gilles AMAT, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Franck DE MAGALHAÉS, Xavier FURNAL, Annick MALLET, Daniel MIRAL, Michel PORTENEUVE, Christophe VIDAL.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 17 juin 2024.

Délibération n°2024-35**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET CHARGÉ DE MISSION
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2022-38 en date du 27 juin 2022 du Comité Syndical décidant de recourir à un contrat de projet chargé(e) de mission transition énergétique ;

Vu le contrat de projet à durée déterminée conclu en date du 14 septembre 2022 d'une durée de 2 ans par le SYTEC, pour le recrutement d'un chargé de mission transition énergétique ;

Considérant que le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés. Il a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat de projet à compter du 15 septembre 2024, le contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet objet dudit contrat s'inscrit dans les politiques et actions mises en œuvre par le SYTEC dans le cadre de l'ingénierie territoriale, du SCOT Est Cantal et de l'exécution du Plan Climat Air Energies (PCAET) de l'Est Cantal ;

Il s'agit également d'appuyer l'engagement du SYTEC dans la démarche et d'animer le partenariat conduit avec HELLIO SOLUTIONS pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ; le pilotage du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) conclu avec l'ADEME pour le « développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de l'Est Cantal », et les programmes ACTEE 2 et ACTEE+.

Le territoire doit faire face à des enjeux énergétiques essentiels, avec l'accompagnement des collectivités à la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, la déclinaison, le suivi et l'évaluation du PCAET de l'Est Cantal, le développement des énergies renouvelables... Ce projet repose sur un besoin en ingénierie.

Il est donc proposé de reconduire le poste d'attaché territorial contractuel et occuper les missions en relevant, dans le cadre du renouvellement d'un contrat de projet :

- Durée prévisible du projet : du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2026.
- Conclusion du contrat pour une durée de 2 ans.
- Emploi de chargé de mission transition énergétique.
- Catégorie A.
- Cadre d'emploi d'attaché territorial.
- Temps de travail : 39 h hebdomadaires.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le renouvellement d'un contrat de projet chargé de mission énergétique aux conditions présentées ci-dessus et à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du Budget Annexe SCOT INGENIERIE.

Nombre de votants : 23

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Délibération n°2024-36**ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL EST CANTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- Les articles L229-26 et R229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET ;
- Les articles L122-4 et R122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;
- Les articles L120-1, L121-1-1A, L121-15-1, L121-16, R121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, prononçant la modification des statuts du SYTEC portant transfert de compétence des EPCI pour le PCAET ;

Vu la délibération n°2020-22 en date du 6 mars 2020 du Comité Syndical du SYTEC, définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2021-63 en date du 10 décembre 2021 du Comité Syndical du SYTEC, précisant les modalités de concertation et le calendrier du Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal ;

Vu la délibération n°2023-43 en date du 30 juin 2023 du Comité Syndical du SYTEC, validant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal ;

Vu la délibération n°2023-170 en date du 3 juillet 2023 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté, validant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal ;

Vu la délibération n°2023-C-124 en date du 20 juillet 2023 du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté, validant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal ;

Considérant que l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI "obligés"), ce qui est le cas de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que l'élaboration d'un PCAET est également possible pour les intercommunalités de taille inférieure (EPCI « volontaires »), ce qui est le cas de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale, dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan, à l'établissement public chargé du SCoT ;

Considérant en conséquence que le SYTEC a pris, par délibération n°2019-16 en date du 11 avril 2019, la compétence PCAET transférée par Saint-Flour Communauté, par délibération n°2019-239 en date du 27 mai 2019 et par Hautes Terres Communauté, par délibération n°2019-CC34 en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant que les communautés de communes de Saint-Flour Communauté ont souhaité s'engager dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ambitieux et volontaire, élaboré à l'échelle du SCOT Est Cantal ;

Considérant que le projet de PCAET Est Cantal a été transmis le 24 juillet 2023, pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au président du Conseil Régional, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Considérant les avis recueillis sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Est Cantal, de Madame la Préfète de Région et des services de l'Etat en date du 21 septembre 2023 et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 octobre 2023, et l'absence d'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la participation du public par voie électronique, réalisée du 23 avril au 22 mai 2024, conformément aux dispositions des articles L.123-19, R.123-46-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PCAET a été précisé pour tenir compte des avis des organismes et services consultés et des observations du public, avant d'être adopté par le Comité Syndical du SYTEC et les EPCI membres.

A. Rappel des étapes d'élaboration du projet

Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal a été élaboré de janvier 2022 à mai 2023, sous la conduite du Comité de Pilotage composé d'élus du SYTEC représentant les deux EPCI, Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté, et des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ADEME et de la Direction Départementale des Territoires du Cantal.

A l'issue d'une consultation, le SYTEC a conclu, en novembre 2021, des marchés publics de prestations de services avec le groupement d'étude SOLAGRO et DU VERT DANS LES ROUAGES pour l'élaboration du PCAET, et le cabinet MTDA pour l'évaluation environnementale.

Le Comité de Pilotage s'est réuni 6 fois.

Les acteurs du territoire ont été mobilisés sur le partage du diagnostic en janvier 2022 et sur le programme d'actions en novembre 2022.

Les maires du territoire ont été invités à définir la stratégie dans le cadre d'un séminaire, en juillet 2022, et le programme d'actions lors d'ateliers organisés par EPCI, en octobre 2022.

La concertation du public s'est déroulée du 1^{er} mai au 31 juillet 2022 et a fait l'objet d'un bilan.

Les personnes publiques ont été consultées du 24 juillet au 24 octobre 2023.

La participation du public par voie électronique s'est déroulée du 23 avril au 22 mai 2024 et fait l'objet d'une synthèse des observations et propositions recueillies, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement. Cette synthèse est jointe à la présente délibération, et sera rendue publique sur le site internet du SYTEC, pendant une durée minimale de trois mois.

Pour faire suite à ces consultations, les évolutions apportées au projet de PCAET validé ont été présentées lors du Comité de Pilotage du 5 juin 2024.

B. Objectifs et contenu du PCAET

Selon l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, le plan climat-air-énergie territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ces objectifs sont déclinés dans un programme d'actions à réaliser, afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'élaboration du PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic climat-air-énergie, la définition d'une stratégie territoriale, traduite dans un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, qui valident et finalisent la démarche.

Le PCAET doit être évalué tous les 3 ans et mis à jour tous les 6 ans.

1. Le diagnostic climat-air-énergie

Le diagnostic du PCAET établit le profil climat-air-énergie du territoire ainsi que les enjeux de la transition énergétique et climatique, par secteurs (agriculture, industrie, résidentiel, transports...) et par filières (électricité, énergies fossiles, bois...) Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de l'Est Cantal sont les suivantes :

- Des consommations énergétiques de 1 308 GWh (en 2018), soit environ 36 MWh/habitant, dont 13 % de bois énergie, 17 % d'électricité et 70 % d'énergies d'origine fossile, avec un potentiel de réduction ;
- Une production d'énergies renouvelables estimée à 682 GWh (en 2019), couvrant 52 % des consommations, dont 32 % d'énergie éolienne, 32 % de bois énergie, 24 % d'hydroélectricité et 8% d'électricité photovoltaïque, avec un potentiel de développement important ;
- Des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac... ;
- Des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à environ 686 kteq.CO₂ en 2018, soit 18,8 teq.CO₂/hab. ;
- Un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 94 359 kteq.CO₂ ;
- La vulnérabilité du territoire au changement climatique identifie trois aléas principaux à l'horizon 2050 : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations.

Le diagnostic élaboré à l'échelle de l'Est Cantal est également décliné pour chaque EPCI.

2- La stratégie territoriale

Sur la base du diagnostic, la stratégie territoriale définit les orientations stratégiques du PCAET de l'Est Cantal, autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : Poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, et maintenir la qualité de l'air

- 1.1 : Réduire la dépendance du territoire à la voiture
- 1.2 : Améliorer la qualité énergétique des bâtiments
- 1.3 : Encourager la production et la consommation locales
- 1.4 : Maintenir la qualité de l'air

Axe 2 : Renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables

- 2.1 : Développer le solaire photovoltaïque
- 2.2 : Maitriser le développement raisonné de l'éolien
- 2.3 : Renforcer la filière bois énergie
- 2.4 : Développer la production d'énergie autonome

Axe 3 : Anticiper les risques climatiques et maintenir le stock de carbone

- 3.1 : Préserver et pérenniser la ressource en eau
- 3.2 : Accompagner l'adaptation du modèle agricole
- 3.3 : Planifier l'urbanisation du territoire
- 3.4 : Gérer les forêts face aux risques de sécheresse et d'incendie

Axe 4 : Mobiliser les acteurs et accompagner le changement

- 4.1 : Informer et soutenir les citoyens
- 4.2 : Former les professionnels
- 4.3 : Mobiliser et accompagner les élus communaux
- 4.4 : S'appuyer sur les partenariats

La stratégie territoriale définit les objectifs chiffrés suivants pour l'Est Cantal, aux échéances 2030 et 2050 :

Année de référence 2018		2030	2050
Consommation d'énergie		-22 %	-48 %
Emissions de GES		-23 %	-57 %
Production ENR		+59 %	+152 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	-39 %	-71 %
	PM _{2.5}	-44 %	-77 %
	NO _x	-34 %	-74 %
	SO ₂	-27 %	-60 %
	COVNM	-22 %	-46 %
	NH ₃	-33 %	-67 %

3- Le programme d'actions

Pour atteindre les objectifs de la stratégie, le programme d'actions du PCAET de l'Est Cantal, comporte 41 actions détaillées dans le tableau ci-dessous. Le programme distingue des actions complètes ou simplifiées (déjà opérationnelles dans l'exercice d'autres compétences des collectivités, non réalisables ou moins pertinentes) et certaines actions déclinées par EPCI.

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action
1a HTC	Complète	Bâtiment	Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments
1b SFC	Complète		Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments
2	Complète		Sobriété et écogestes pour le grand public
3	Complète		Favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation
4	Complète		Accompagner les acteurs économiques dans les actions

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action
			d'efficacité énergétique des bâtiments d'activités et industriels (promotion des dispositifs d'aide à la rénovation)
5	Complète		Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux
6	Complète		Sobriété et autoconsommation énergétique dans les bâtiments tertiaires
7	Complète		Mettre en place une politique de réduction maximale de l'éclairage public sur toutes les communes du territoire
8	Complète		Élaborer un plan de mobilité simplifié
9a HTC	Complète		Étoffer et structurer une offre ferroviaire comme alternative à la voiture individuelle et au feroutage
9b SFC	Complète		Repenser les infrastructures et les services ferroviaires
10	Complète		Développer le covoiturage et l'autopartage
11a HTC	Complète	Mobilité	Organiser les mobilités douces (Hautes Terres Communauté)
11b SFC	Complète	Mobilité	Organiser les mobilités douces (Saint-Flour Communauté)
12	Complète		Renforcer le transport en commun pour tous
13	Complète		Développer l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques
14	Simplifiée		Diversifier l'offre touristique pour s'adapter au changement climatique
15	Simplifiée	Tourisme	Mobilité touristique : alternative à l'accès aux sites en voiture
16	Complète		Renforcer la dynamique de tourisme durable
17	Simplifiée	Aménagement du territoire	Réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols
18	Simplifiée	Déchets	Prévenir la production de déchets et en garantir un traitement optimisé
19	Complète		Encourager les pratiques agricoles concourant à atténuer le changement climatique et à adapter les exploitations
20	Complète	Agriculture	Promouvoir la plantation d'arbres (haies, fruitiers, etc.) pour anticiper les risques climatiques
21	Simplifiée	Eau	Préserver la ressource en eau et les milieux, inciter à la réduction de la consommation de la ressource et à la récupération des eaux
22	Simplifiée	Biodiversité	Construire un projet de transition énergétique préservant la biodiversité du territoire
23	Simplifiée	Alimentation	Animer les Projets Alimentaires Territoriaux
24	Complète		Proposer une structure de gouvernance transversale des enjeux forêt-filière bois de type Charte Forestière de Territoire
25	Complète	Forêt	Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés
26	Complète		Inciter à la consommation et à l'utilisation de bois local dans le cadre d'une gestion forestière durable
27a HTC	Complète		Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
27b SFC	Complète		Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
28	Complète	Énergies renouvelables	Animer des projets citoyens et proposer un service de conseil et d'aide au montage de projets pour les particuliers / les entreprises / les collectivités pour le

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche
			développement des énergies renouvelables
29	Complète		Développer les compétences locales pour l'installation et la maintenance d'équipements d'ENR
30	Complète	Photovoltaïque	Accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol
31	Complète		Développer le solaire photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parkings publics et privés
32	Simplifiée		Développer le solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles
33	Simplifiée	Eolien	Extension mesurée des parc éoliens et optimisation de la production
34	Complète	Hydroélectricité	Étudier les potentiels de turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et d'optimisation des microcentrales existantes
35	Simplifiée		Étudier les potentiels d'optimisation de production, en préservant la multifonctionnalité écologique, économique, touristique et sociale, des grands barrages hydrauliques
36	Simplifiée	Méthanisation	Étudier les potentiels de méthanisation dans un contexte d'élevage extensif et d'absence de réseau de gaz
37	Simplifiée	Géothermie	Étudier le potentiel de géothermie pour la production de chaleur et d'électricité
38	Simplifiée	Transversal	Développer un réseau de gaz naturel
39	Complète		Exemplarité des collectivités
40	Complète		Suivre et animer la démarche PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes
41	Complète		Communiquer et sensibiliser autour de la mise en œuvre des actions du PCAET

4- L'évaluation environnementale et le dispositif de suivi et d'évaluation

Les effets du PCAET sur l'environnement sont présentés dans le rapport environnemental. Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET de l'Est Cantal, un dispositif de suivi et d'évaluation constitué d'un protocole comportant des indicateurs clés pour mesurer la réalisation des actions, ainsi que des outils de suivi.

C. Suites de la démarche

Considérant que le Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal est aujourd'hui achevé et comprend les pièces suivantes :

Procédure

- Délibérations
- Bilan de la concertation préalable
- Avis recueillis et note en réponse
- Synthèse de la participation du public
- Les motifs de la décision

1. Rapport Diagnostic

- Annexe 1.1 : Les changements climatiques récents dans l'Est Cantal
- Annexe 1.2 : Analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques
- Annexe 1.3 : Diagnostic Hautes Terres Communauté
- Annexe 1.4 : Diagnostic Saint-Flour Communauté

2. Rapport Stratégie

Annexe 2.1 : Synthèse du séminaire stratégique "Notre territoire en 2030"

3. Programme d'actions

4. Rapport environnemental

5. Résumé non technique

Considérant qu'en conséquence le PCAET Est Cantal, tel qu'annexé à la présente délibération, peut être adopté par le Comité Syndical du SYTEC et les EPCI membres ;

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial Est Cantal ;
- De tenir le PCAET adopté à disposition du public et de le publier sur la plateforme nationale <http://www.territoires-climat.ademe.fr>, en application des dispositions de l'arrêté du 4 aout 2016 ;
- D'effectuer les mesures de publicité prévues aux articles L.122-9 et R.122-23 du Code de l'Environnement ;
- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité, afférents à cette délibération.

Nombre de votants : 23

Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

INFORMATION - DECISIONS

Décision n°2024 – 02

CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE PARENTAL

Décision n°2024 – 03

CESSION D'UNE TREMIE D'ALIMENTATION DE LA CHAINE DE TRI

Décision n°2024 – 04

AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N°2022-001 AMENAGEMENT DU CASIER N°3 ET REHABILITATION DES BASSINS DE LIXIVIATS DE L'ISDND DES CRAMADES A SAINT-LOUR (15100) – LOT 1 TERRASSEMENT, VOIRIE – RESEAUX DIVERS

Décision n°2024 – 05

GARANTIE FINANCIERE EXPLOITATION ISDND – ARTICLE L.516-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Fait à Saint-Flour, le 27 juin 2024

Affiché le 13 décembre 2024.

Le Secrétaire de Séance



Loïc POUDEIROUX

La Présidente



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CENTRAL
SYTEC

Céline CHARRIAUD

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20241206-DEL2024_43-DE

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-44
DE LA REUNION DU 6^r DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 40
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Étaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT Exercice 2024

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024-23 en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du Budget Annexe Environnement.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024-30 en date du 27 juin 2024 adoptant la Décision Modificative n°1, exercice 2024, du Budget Annexe Environnement.

Considérant d'une part qu'en M57, les produits de cession d'immobilisations sont à inscrire au stade de la prévision au chapitre 024, en recettes d'investissement.

Considérant que les crédits de sortie de l'immobilisation de l'actif et de constatation de la plus ou moins-value de cession font l'objet d'une décision modificative « technique », non budgétaire, du comptable public.

Considérant en conséquence qu'il convient de retirer et remplacer la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Environnement exercice 2024 ayant pour objet d'enregistrer la cession de la trémie d'alimentation de la chaîne de tri de déchets recyclables, installée au Centre de Tri des Cramades figurant à l'actif du SYTEC, pour un montant de 5 000 €.

Considérant d'autre part qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement, et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2024– Budget Annexe Environnement.

Cette Décision Modificative n°2 s'équilibre en recettes et dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de + 0,02 €, en recettes et dépenses de la section d'investissement à hauteur de + 8 000,00 € et au total des deux sections à hauteur de 8 000,02 €.

Il est proposé d'ajuster les crédits :

En section de fonctionnement - Dépenses

- D'une réduction de dépenses au titre des allocations chômage – ARE – versées aux valoristes dont les emplois ont été supprimés ;
- Des opérations de régularisation comptable de tableaux d'amortissement de deux prêts (article 66111), dans la répartition capital/intérêts sur l'exercice ;
- Des ICNE (article 66112), pour prendre en compte l'emprunt de 325 500,00 € souscrit et libéré en octobre 2024 et dont la première échéance interviendra en janvier 2024 ;
- De la dotation aux provisions pour dépréciation d'actif circulant (article 6817) au regard de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public et en application de la délibération du Comité Syndical n°2022-22 du 15 avril 2022.

En section de fonctionnement - Recettes

- Des opérations de régularisation comptable de tableaux d'amortissement de deux prêts (article 773), dans la répartition capital / intérêts sur exercice antérieur ;

En section d'investissement - Dépenses

- Des opérations de régularisation comptable de tableaux d'amortissement de deux prêts (en dépenses article 1641, dans la répartition capital / intérêts sur l'exercice et sur exercice antérieur ;
- Des dépenses complémentaires aux articles 2158 (acquisitions de composteurs partagés, grosses réparations sur matériels et engins), 21838 (remplacements d'onduleurs) et 2188 (remplacements de chauffe-eau) ;
- Des réductions de dépenses à l'article 2313 (opération 16 – Plateforme de co-compostage séparateur hydrocarbures bassin récupération eaux, étude non finalisée ; opération 22 – Quai de transfert ECT, étude non finalisée).

En section d'investissement – Recettes

- Au compte 024, l'inscription du produit de cession de la trémie du Centre de tri ;
- La subvention Fonds vert attribuée pour le déploiement des composteurs partagés sur le territoire.

La décision modificative n°2 du Budget annexe Environnement s'équilibre de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
D 64731 - 012 Allocations chômage (ARE)	-4 018,45 €			
D 66111 - 66 Intérêts réglés à l'échéance		+0,01 €		
D 66112 - 66 ICNE rattachés		+2 118,46 €		
D 6817 – 68 Dotation aux provisions pour dép actif circulant		+1 900,00 €		
R 773 - 77 Mandats annulés sur exercice antérieur				+0,02 €
TOTAL	-4 018,45 €	+4 018,47 €		+0,02 €
Section de fonctionnement	+0,02 €		+0,02 €	
Section d'investissement				
D 1641° - Emprunts en euros		+0,03 €		
D 2158° - Autres installations, matériel et outillage techniques		+5 100,00 €		
D 21838° - Matériel de bureau et informatique		+500,00 €		
D 2158° - Opération 11 - Autres installations, matériel et outillage techniques		+5 000,00 €		
D 21838° - Opération 11 – Matériel de bureau et informatique		+100,00 €		
D 2158° - Opération 16 - Autres installations, matériel et outillage techniques		+30 000,00 €		
D 2188° - Opération 16 – Autres immobilisations corporelles		+1 000,00 €		
D 2313° - Opération 16 - Constructions	-20 000,00 €			
D 2313° - Opération 22 – Constructions	-13 700,03 €			
R 024 Produits de cession d'immobilisations				+5 000,00 €
R 1311 Subv. équip. Tranf. Etat				+3 000,00 €
TOTAL	-33 700,03 €	+41 700,03 €		+8 000,00 €
Section d'investissement	+8 000,00 €		+8 000,00 €	
TOTAL sections DM n°2	+8 000,02 €		+8 000,02 €	

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2024 – Budget Annexe Environnement telle que proposée ci-dessus.

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : /

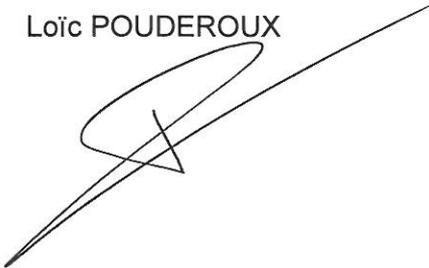
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-45
DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 40
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAËS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLETT, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

**ACOMPTE 2025 SUR LES CONTRIBUTIONS DES EPCI
BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

Considérant que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025, il convient de solliciter des EPCI membres du SYTEC, un acompte sur leurs contributions au Budget Annexe Environnement.

Il est proposé que le montant de l'acompte 2025 soit de :

- 15 € par habitant pour le Budget Annexe Environnement.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter un acompte sur les contributions 2025 des EPCI, pour le Budget Annexe Environnement, à hauteur de 15 € par habitant.

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX

Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Céline CHARRIAUD

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-46
DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 40
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

**TARIFS D'ENFOUISSEMENT EN ISDND, DE PESEE DE POIDS PUBLICS,
DE REFUS DE TRI ET DE VENTE DE COMPOST
POUR L'ANNEE 2025**

Vu l'article 266 nonies du Code des Douanes ;

Vu la délibération n°2019-39 du 12 juillet 2019 du Comité Syndical relative à la tarification des apports de gravats et de matériaux terreux en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;

Vu la délibération n°2023-52 du 1^{er} décembre 2023 du Comité Syndical relative aux tarifs d'enfouissement en ISDND à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2025 ;

Considérant que le SYTEC collecte la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « composante déchets » pour le compte de l'Etat ;

Considérant que le site d'enfouissement des Cramades est une installation autorisée par arrêté préfectoral n°2007-1089 du 23 juillet 2007.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs d'enfouissement en ISDND, de pesée de poids publics, de refus de tri, et de vente de compost pour l'année 2025 :

Enfouissement en ISDND :

- Ordures ménagères collectivités adhérentes : 37 € / tonne + TGAP
- Encombrants : 60 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des collectivités : 60 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des professionnels : 150 € / tonne + TGAP
- Déchets non conformes à l'enfouissement : 200 € / tonne + TGAP
- Gravats des collectivités : 0 € / tonne
- Gravats des professionnels : 10 € / tonne
- Matériaux terreux de type argileux des professionnels, sous réserve de qualité et dans le respect des capacités de réception et de stockage de l'ISDND : 0 € / tonne
- Boues d'épuration non compatibles avec le compostage pour les collectivités adhérentes : TGAP
- Ordures ménagères des collectivités non adhérentes : 120 € / tonne + TGAP
- Un minimum de facturation est établi à 150 € par trimestre.

Pesée de poids publics :

- 5 € / pesée avec :
 - ⇒ Règlement sur site à la régie de recettes, pour les utilisateurs occasionnels
 - ⇒ Emission d'un titre de recettes annuel pour les utilisateurs dotés de badge avec un minimum de facturation de 50 €.

Refus de tri suite aux caractérisations de flux effectuées sur site :

- De 0 à 10 % de refus : 30 € / tonne + TGAP
- Supérieur à 10 % de refus : 40 € / tonne + TGAP

Vente de compost normé NFU 44-095 (uniquement aux agriculteurs, paysagistes professionnels et collectivités) :

- 15 € / tonne livrée sur exploitation agricole avec un minimum de 2 bennes de 30 m³ soit environ 24 tonnes.
- 15 € / tonne à enlever sur le site des Cramades si la livraison est inférieure à deux bennes de 30 m³.
- 5 € / tonne à enlever sur le site des Cramades pour une commande supérieure à 100 tonnes.

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

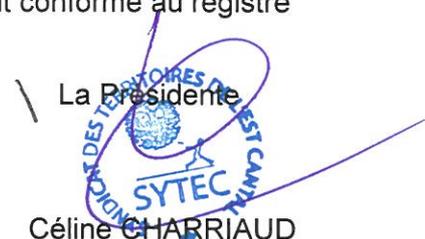
Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-47
DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 40
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L1612-1 et L1612-2.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024) :

Budget Annexe Environnement :

Opération d'équipement n°11 : Acquisitions diverses

Article 2158– Autres installations, matériels, outillage technique 5 500,00 €

Opération d'équipement n°12-1 : Investissement courant casier :

Article 2158– Autres installations, matériels, outillage technique 1 700,00 €

Article 2188– Autres immobilisations corporelles 10 000,00 €

Article 2313– Constructions 22 500,00 €

Opération d'équipement n°16 : Plateforme de compostage :

Article 2158– Autres installations, matériels, outillage technique 80 000,00 €

Opération d'équipement n°18 : Centre de tri :

Article 2158– Autres installations, matériels, outillage technique 9 500,00 €

Opération d'équipement n°19 : STEP Déshydratation des boues :

Article 2158– Autres installations, matériels, outillage technique 5 000,00 €

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : /

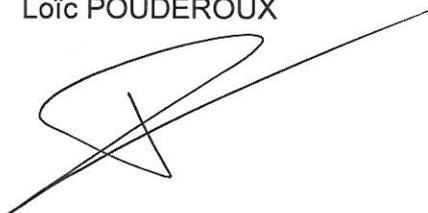
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-48
DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 40
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Cantal en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

Considérant que l'organisme retenu par le Centre de Gestion du

Central est RELYENS ;



Des conventions d'assurance statutaire, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, ont été conclues pour les risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), maternité / adoption / paternité, incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire).
- Les taux de cotisations proposés sont les suivants :
 - ⇒ Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire : **8,59 %**
 - ⇒ Tous risques avec un franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire et accident du travail avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % : **7,25 %**
 - ⇒ Tous risques avec une franchise de 30 jours sur les risques maladie ordinaire, accident du travail, maternité, longue maladie et maladie de longue durée avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % : **6,32% soit :**

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX
Décès	Non concerné	Néant	6,32 %
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90 %	30 jours fermes	
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90 %	30 jours fermes	
Maternité / adoption / paternité	90 %	30 jours fermes	
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	90 %	30 jours fermes	

- Pour les agents affiliés à la l'IRCANTEC : Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt, en maladie ordinaire, accidents du travail, maternité et maladie grave : 0,85 %.

Il convient que le SYTEC conserve une couverture du risque statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent au présent contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion du Cantal, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De porter le taux de cotisation à 6,32 % pour tous risques avec une franchise de 30 jours fermes sur les risques maladie ordinaire, accident du travail, maternité, longue maladie et maladie de longue durée avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %, pour les agents fonctionnaires ;
- De porter le taux de cotisation à 0,85 % pour tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur les risques maladie ordinaire, accidents du travail, maternité et maladie grave, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- D'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe du Centre de Gestion, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance, permettant le calcul de la prime soit 0,25 % (taux inchangé / précédent contrat YVELIN) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Général et des budgets annexes Environnement et SCOT Ingénierie, à compter de l'exercice 2025.

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : /

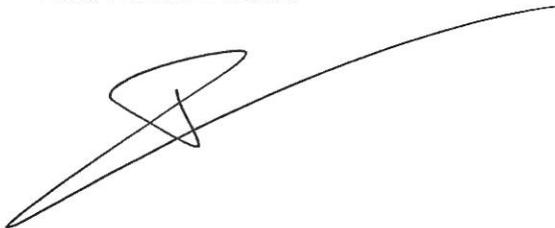
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20241206-DEL2024_48-DE

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-49
DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 40
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

**BILAN DE LA PREMIERE ANNEE
DU PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS 2023 - 2026**

Vu la délibération n°2023-33 du Comité Syndical en date du 30 juin 2023 décidant d'approuver le plan d'actions de prévention et de réduction des déchets 2023 – 2026 ;

Vu ledit plan d'actions stipulant (5 – LE PLAN D' ACTIONS) que chaque action sera systématiquement évaluée et qu'un bilan annuel sera présenté au Comité Syndical du SYTEC.

Le bilan de la première année (1^{er} juillet 2023 – 30 juin 2024) de réalisation du plan d'actions de prévention et de réduction des déchets 2023 – 2026 est présenté et joint à la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- Donne acte de la présentation et de la communication de ce bilan de la première année (1^{er} juillet 2023 – 30 juin 2024) de réalisation du plan d'actions de prévention et de réduction des déchets 2023 – 2026

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : /

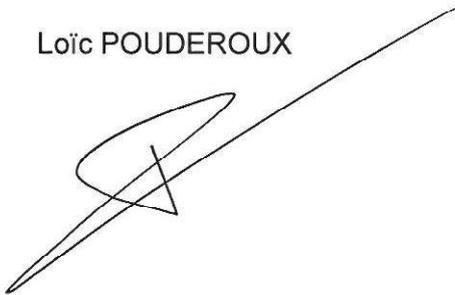
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente



Céline CHARRIAUD

Bilan de la première année du Plan d'actions Prévention 2023-2026

1^{er} juillet 2023 – 30 juin 2024

1 - Introduction

Le Plan d'actions Prévention 2023-2026 prévoit un bilan annuel à partir du 1^{er} juillet, jusqu'au 30 juin de l'année suivante, dans le cadre d'une évaluation en continu. Ce bilan présente les actions conduites par l'équipe Prévention du SYTEC, mesure leur impact au regard des objectifs fixés dans le plan d'actions afin d'ajuster les modalités de mise en œuvre pour l'année 2024 - 2025.

Le plan d'actions Prévention est organisé autour de 4 axes, détaillés en fiches actions adaptées aux objectifs du SYTEC :

1. La sensibilisation au tri, au compostage et aux gestes éco-responsables
2. Le développement du compostage
3. L'accompagnement des habitants et des professionnels
4. La communication

L'équipe de Prévention est composée de trois agents :

- Maxime PARAN, responsable de l'équipe, animateur Prévention
- Amandine BESSON, animatrice Prévention
- Christophe VERGNES, animateur Prévention.

Elle est renforcée par Alexia BALAGNY, chargée de communication, pour élaborer les supports de communication : guides, affiches, flyers...

2 - Evaluation par axe d'actions

2.1- Axe 1 : La sensibilisation au tri, au compostage et aux gestes éco-responsables

Fiche action n°1 : Les interventions dans les établissements scolaires et autres organismes :

A la demande des établissements scolaires et autres organismes, des animations ont été réalisées dans des écoles primaires, des collèges et des lycées :

	Ecoles	Collèges	Lycées	Autres organismes	TOTAL
Nombre d'établissements	6	4	3	5	18
Nombre d'élèves participant	232	153	106	269	760

Dans certains établissements, l'équipe est intervenue plusieurs fois devant différentes classes. Sont incluses dans les autres organismes les animations effectuées pour la Maison Familiale et Rurale de Saint-Flour, le Centre de Formation des Apprentis de Massiac, le centre de loisirs de Riom-ès-Montagnes, le foyer ADAPEI de Saint-Flour, la Mission Locale pour l'emploi des jeunes de Saint-Flour.

La répartition des interventions sur le territoire du SYTEC est la suivante :

	Ecoles	Collèges	Lycées	Autres organismes	TOTAL
Communauté de Communes du Pays Gentiane		1	/	1	2
Hautes Terres Communauté	1			1	2
Saint-Flour Communauté	5	3	3	3	14

Exemples d'animations :

Ecole maternelle de Villedieu – Bouzentès : les agents ont présenté le SYTEC et ses compétences. 4 visuels ont été disposés devant les élèves, détaillant le contenu d'une poubelle d'ordures ménagères résiduelles, de déchets recyclables, de verre et un composteur. Des types de déchets de ces quatre catégories ont été distribués aux enfants qui devaient ensuite les déposer sur le visuel correspondant. A l'issue, les erreurs de tri étaient pointées avec les élèves, commentées et explicitées.

Lycée Saint Vincent de Saint-Flour : les agents ont présenté le SYTEC et ses compétences. Une vidéo, réalisée en interne, décrivant la biodiversité sur le site des Cramades, a été diffusée aux élèves. Un quizz, élaboré par les agents Prévention, leur a ensuite été proposé : questions à choix multiples relatives au tri, au compostage et à la biodiversité. Ce quizz était téléchargeable sur le téléphone portable des élèves avec l'application Kahoot. Puis, il a été procédé à la correction du quizz suscitant de nombreuses questions.

Mission locale pour l'emploi des jeunes de Saint-Flour : l'animation consistait à organiser le ramassage des déchets autour des locaux de la mission locale et dans la ville haute. Après une présentation du SYTEC et de ses compétences, les agents ont distribué aux jeunes adultes les équipements pour le ramassage des déchets (gants, seaux, sacs poubelles, pinces, gilets d'identification). Les consignes de ramassage et de tri ont été données et les élèves ont été répartis en groupes. Il a été procédé à la pesée des déchets ramassés (environ 30 kilos) suivi d'une séance de questions réponses.

800 mémos-tri et guides du compostage ainsi que des flyers ont été distribués dans le cadre de ces animations.

L'équipe Prévention a été mobilisée sur 82 jours de travail.

Fiche action n°2 : L'accompagnement des manifestations pour une sensibilisation des organisateurs :

Les manifestations ont été recensées sur l'ensemble du territoire. A l'issue, un courrier a été adressé aux trois communautés de communes proposant de sensibiliser les organisateurs d'évènements et de manifestations dans le cadre de réunions avec l'équipe Prévention, pour partager la démarche éco-exemplaire et diffuser les guides des bonnes pratiques.

L'action n'a remporté qu'un succès très limité avec l'accompagnement de seulement 3 évènements, à l'initiative de l'équipe Prévention :

- Le Mad Cow Festival à Cheylade (Communauté de Communes du Pays Gentiane)
- Caillou Costaud à Pierrefort (Saint-Flour Communauté)
- La fête de la Montagne au Lioran (Hautes Terres Communauté).

Pour chacune de ces manifestations des mémos-tri, guides du compostage, flyers et affiches ont été remis aux organisateurs. Pour autant, ils n'ont pas sollicité de réunion préparatoire d'accompagnement. 25 personnes ont néanmoins été sensibilisées par téléphone.

L'équipe Prévention a été mobilisée pendant 32 jours sur cette action.

Fiche action n°3 : La participation aux événements pour une sensibilisation des visiteurs :

Des interventions de l'équipe Prévention sur des manifestations phare du territoire ont été proposées et 7 programmées, pour une sensibilisation des visiteurs ou festivaliers :

Sur la Communauté de Communes du Pays Gentiane

- Le Mad Cow Festival

Sur Hautes Terres Communauté

- La fête de la Montagne au Lioran
- La Foire des Pailhas à Massiac

Sur Saint-Flour Communauté

- La Fête de Sainte Christine à Saint-Flour
- La Fête de la Graine à la Soupe à Saint-Flour
- Le Festival Caillou Costaud à Pierrefort
- La Fête de la Nature à Chaliers

A l'occasion de chacune de ces manifestations, les agents Prévention ont tenu un stand distribuant de la documentation (mémo-tri, guide du compostage, flyers, affiches), présentant le site des Cramades, et proposant des ateliers de compostage et de tri.

583 personnes ont été sensibilisées, 700 mémos-tri, guides de compostage ou flyers ont été distribués au cours de ces événements.

L'équipe Prévention a consacré 61 jours de travail à la préparation et la participation à ces manifestations.

2.2- Axe 2 -Le développement du compostage

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers. Au terme d'une étude de gestion de proximité des biodéchets, la Communauté de Communes du Pays Gentiane, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ont fait le choix de développer le compostage partagé et individuel sur l'ensemble du territoire du SYTEC.

Compte tenu des enjeux de réduction et de valorisation des déchets, renforcés par cette obligation légale, la priorité a été donnée à la vente de composteurs individuels (action 4), à l'installation de composteurs partagés (action 5), à l'accompagnement des établissements scolaires au compostage (action 5.1) et à la formation de référents pour le suivi de ces composteurs collectifs (action 5.2).

Afin de satisfaire la demande des usagers et le maillage du territoire en composteurs individuels et partagés, le SYTEC a conclu un marché simplifié, en janvier 2024, avec l'association Gentiane Avenir, entreprise d'insertion implantée à Riom-ès-Montagnes. Cette association s'est dotée d'un atelier de fabrication de composteurs de qualité, à partir de bois local et à des prix compétitifs.

Un guide du compostage a été élaboré par l'équipe Prévention et la chargée de communication, en interne, sans recours à un prestataire extérieur. Ce guide a été adressé aux EPCI ; il est disponible notamment sur le site internet du SYTEC. Des flyers sont également mis à disposition des EPCI, des communes et des usagers.

Fiche action n°4 : Dynamiser et promouvoir la vente de composteurs individuels aux particuliers :

Le composteur individuel 70 X 70 est acheté 43 € TTC l'unité et vendu à l'utilisateur à un prix aidé de 27 € l'unité. Après réservation en amont par les usagers, des permanences de vente sont tenues sur le site des Cramades et ponctuellement sur le territoire du SYTEC, afin d'éviter le déplacement des habitants jusqu'aux Cramades.

Un guide du compostage est systématiquement remis aux usagers qui s'équipent d'un composteur individuel.

A noter que des bioseaux sont vendus aux usagers à raison de 4 € l'unité. Pour 2024, Saint-Flour Communauté a décidé de la gratuité de ces bioseaux pour les habitants de son territoire sur présentation d'un justificatif de domicile. Le SYTEC est remboursé à concurrence des bioseaux distribués.

205 composteurs individuels et 266 bioseaux ont été vendus cette première année du plan d'actions, ainsi ventilés par EPCI :

	Composteurs individuels	Bioseaux
Communauté de Communes du Pays Gentiane	41	30
Hautes Terres Communauté	26	4
Saint-Flour Communauté	138	232
TOTAL	205	266

300 personnes ont été sensibilisées à l'occasion de la livraison des composteurs et/ou de la vente de bioseaux. 300 guides du compostage et flyers ont été distribués.

L'équipe Prévention a consacré 49 jours de son temps de travail à cette action.

Le tableau qui suit détaille la répartition des ventes des composteurs individuels par commune :

Composteurs individuels vendus					
2011 à 2024 (29/08/2024)					
Saint-Flour Communauté		Hautes Terres Communauté		Communauté de Communes du Pays Gentiane	
Neuveglise-sur-Truyère	36	Virargues	4	Condat	35
Talizat	12	Massiac	24	Riom-ès-Montagnes	29
Saint-Flour	146	Albepierre-Bredons	6	Menet	4
Coren	12	Neussargues-en-Pinatelle	19	Saint-Amandin	15
Alleuze	7	Laveissière	12	Trizac	2
Val d'Arcomie	13	Joursac	4	Montboudif	2
Coltines	9	Murat	14	Saint-Etienne-de-Chomeil	14
Valuéjols	13	Saint-Mary-le-Plain	5	Marchastel	7
Malbo	2	Dienne	5	Apchon	2
Villedieu	20	Molèdes	1	Saint-Bonnet-de-Condat	1
Ussel	5	Allanche	4	Cheylade	1
Saint-Georges	23	Marcenat	1	Le Claux	1
Roffiac	13	Saint-Poncy	4	Valette	3
Les Ternès	13	Molompize	4	Saint-Hyppolite	4
Vabres	8	Auriac-l'Eglise	1	Lugarde	2
Andelat	13	Ségur-les-Villas	4	Collandres	1
Cézens	3	Landeyrat	2		
Pierrefort	19	Saint-Saturnin	1		
Saint-Just	1	La Chapelle-d'Alagnon	1		
Védrines-Saint-Loup	2				
Cussac	5				
Paulhac	2				
Lastic	1				
Chaudes-Aigues	11				
Ruynes-en-Margeride	12				
Chaliers	1				
Anglards-de-Saint-Flour	6				
Clavières	4				
Tiviers	4				
Rezentières	4				
Paulhenc	1				
Lieutades	2				
Brezons	1				
Soulages	2				
Montchamp	2				
Maurines	4				
Lorcières	4				
Anterrieux	1				
Veillespesse	2				
	439		116		123
TOTAL			678		

Fiche action n°4.1 : Sensibiliser les établissements (hôtels, restaurants, campings privés) au compostage :

Cette action a consisté à contacter des établissements dépourvus de composteurs afin de dynamiser la pratique du compostage.

68 personnes ont été sensibilisées, notamment les professionnels du Lioran (commerçants, restaurateurs et exploitants de gîtes) et un exploitant de supermarché (Leclerc de Saint-Flour).

100 mémos-tri et guides du compostage ont été distribués, ainsi que des flyers.

6 établissements ont été équipés de composteurs vendus au/à :

- Centre hospitalier de Condat
- Camping la Borie Basse de Condat
- La Salaison du Haut Cantal – Maison Pallut à Condat
- Restaurant La Cure Gourmande à Coren

25 jours de travail ont été mobilisés sur cette action.

Fiche action n°5 : Développer l'installation de composteurs partagés sur le territoire :

Dans un premier temps, l'équipe Prévention a recensé les composteurs partagés implantés sur le territoire depuis 2010. A cette occasion elle a évalué leur état et mesuré leur suivi.

Il en est ressorti :

	Bon état	Etat moyen	Mauvais état	Disparus ou à l'abandon	TOTAL
Communauté de Communes du Pays Gentiane	22	6	2	3	33
Hautes Terres Communauté	27	3	7	5	42
Saint-Flour Communauté	40	11	7	11	69

Au total, 125 composteurs partagés en activité ont été recensés.

Compte tenu de ce constat, l'équipe Prévention s'est attachée en priorité à remplacer ou réparer les points de compostage en état moyen ou en mauvais état, soit 11 composteurs. De plus, un suivi des composteurs bi-annuel est organisé.

13 nouveaux points de compostage ont été installés en respectant le principe selon lequel sont équipés les centres bourgs denses et les secteurs d'habitats collectifs sans jardin privatif. Dorénavant, chaque point de compostage est équipé de deux composteurs, l'un en activité, l'autre qui prend le relai pour laisser mûrir le premier.

Les nouvelles implantations sont les suivantes :

Sur la Communauté de Communes du Pays Gentiane

- 1 à Condat (Salle des Fêtes)
- 2 à Saint-Etienne de Chomeil (derrière la Mairie et près du PAV Verre)

Sur Hautes Terres Communauté

- 3 à Massiac (lotissement ancienne gendarmerie, le camping municipal, rue Albert Chalvet près du Musée Rieuf)

Sur Saint-Flour Communauté

- 1 à Védrières Saint-Loup (logements communaux dans le Bourg)
- 2 à Lieutadès (dans le Bourg près de l'aire de jeux, La Sauvetat près des bacs de collecte)
- 3 à Coltines
- 1 à Neuvéglise-sur-Truyère (gendarmerie)

Le tableau qui suit récapitule la répartition des points de compostage partagé, en activité, par EPCI au 30 juin 2024 :

	Nombre de points de compostage partagé installés et en activité au 30 juin 2024
Communauté de Communes du Pays Gentiane	33
Hautes Terres Communauté	40
Saint-Flour Communauté	65

Les tableaux qui suivent détaillent les points d'implantation des points de compostage partagé par communes au sein de chaque intercommunalité (en grisé les composteurs disparus) :

Sur la Communauté de Communes du Pays Gentiane

COMMUNE	ADRESSE
Apchon	Le bourg, parc de la mairie
	La Vidal
Cheylade	Sur l'aire de pique-nique de la cascade du Sartre
	Lotissement communal
Le Claux	Col de Serre
	Près de l'ancien restaurant Le Peyre Arse
	D62, près de l'ancien hôtel des voyageurs
Condat	Lotissement, Rue de Caillogue
	Le Bourg, rue de la Soucheyre, derrière la médiathèque
	Le Bourg, 2 rue des Védisses
	Hôpital local Condat
	Salle des fêtes
Lugarde	Place de la Bascule
Menet	ancienne école des filles, 18 rue du Commerce
	impasse des Ecoliers, entre les 3 et 5 rue des Ecoles
	foyer cantalien, rue du Stade
Riom-ès-Montagnes	Lot. Les Mazets, rue Pierre-Jean Rémy
	Lot. Prébijoux
	rue des Erables
	Rés. Les roches fleuries, 1 allée des Lilas
	Rés. Les roches fleuries, 7 rue du Bois de la Tourne
	Rés. Les roches fleuries, 2 allée des Anémones
Cité A. Laumond, rue du Lieutenant Basset	
Saint-Amandin	Près de l'ancienne gare
	Près de l'église
Saint-Bonnet de Condat	Près du ruisseau
Saint-Hippolyte	Devant la mairie
Trizac	Derrière l'ancienne école
	Camping municipal
Valette	Derrière la mairie
Saint-Etienne de Chomeil	Derrière la mairie
	Bac à verre, poubelles

Sur Hautes Terres Communauté

COMMUNE	ADRESSE
Allanche	Le bourg, 5 rue du Pont Romain
	Le bourg, 6 place du Cézallier
	Le bourg, près de la maison de la chasse, au bord de l'Allanche
Massiac	Massiac, 97 bis rue du Général de Gaulle, parking de l'école de musique
	Bousselorgues, place de Bousselorgues
	Le Boutirou, près du container à verre
	Massiac, place M. Moret
	Vialle Chalet, près du transformateur
	Massiac, le Montel, rue du château rouge
	Ouche, derrière les poubelles
	Lotissement derrière la Mairie
	Camping municipal
	Lotissement ancienne gendarmerie
	Massiac, la gare
	Lotissement le Bourmantel, rue de la Coste, à proximité du LEP
Murat	Cité Massebeau, rue de Massebeau
	Résidence bonnevie, route d'Allanche/ rue des Orgues
	4 rue du Faubourg Notre-Dame, au fond du parking (ancienne école), derrière la maison de services
	18 avenue Hector Peschaud, près de la médiathèque
	3 Rue d'Olonne sur Mer, à proximité du gymnase
	1 rue des orgues, près du virage
	Camping municipal
Neussargues en Pinatelle	15 rue des orgues, près des jeux d'enfants
	Neussargues, Cité Alliot
	Logements collectifs Cantal Habitat
	Neussargues, Lotissement du Champ Madame
	Ribbes, jardin près de la mairie
	Ste Anastasie, près de la salle des fêtes
	Chalinargues, près du gîte de la Pinatelle
	Camping municipal
	Chavagnac, près du local technique communal
Le bourg, lotissement du Pré Petiot	
St-Poncy	Le bourg, lotissement des Chassagnes
	Alleret, près du travail à ferrer
	Le Boucharat
	Sortie du bourg, direction Riom-ès-Montagnes
Séguir-les-villas	Sortie du bourg, direction Murat
	Le bourg, près de l'abris bus
	Le bourg, D436, direction St-Saturnin
	Cézerat, près du four à pain
Vernols	Le bourg, près du cimetière
Virargues	Entrée du Camping
Laveissière	Entrée du Camping
Albepierre-Bredons	Mairie

Sur Saint-Flour Communauté

COMMUNE	ADRESSE
Chaudes-Aigues	Cité HLM Saint-Michel
	Cité Saint-Michel, lotissement
	Avenue George Pompidou, parking Beaudon
	Parking du Gymnase de l'Enclos
	La Jarrige
	Cité Bel-Air, lotissement
	Camping le Couffour
Coren	Le bourg, Lotissement les Clauzels, près du terrain de pétanque
	Le Bourg, le Syndicat, rue Fontaine de Vie
	Le Bourg, les Condamines
	Le bourg, quartier de Bambour
Clavières	Lotissement, haut du bourg
Mentières	Le bourg, D150, près du conteneur à verre
	Le Bouchet, D323, près du conteneur à verre
Neuvéglise-sur-Truyère	Neuvéglise, rue du 19 mars 1962, près de l'ancien presbytère
	Oradour, près de la salle des fêtes
	Lavastrie, près de la mairie
	Gendarmerie
	Sériers, près de la mairie
Pierrefort	Cité HLM, rue de Bellevue
	Le Bourg, Rue du Puy Chamonet
Ruynes en Margeride	Le bourg, Lotissement les Adrets
Saint-Flour	Cité Bel air, rue du MontMouchet
	Cité Besserette, rue Etienne Mallet
	Maison Devèze, Avenue Léon Béliard
	Rue du Dolmen
	Lotissement de la Croix de Fer
	Cité de Montplain, rue Saint-Jacques
	Résidence Les genêts d'or, rue de la Résistance
	Champ de Barral
	Résidences le Fridou, rue M.A. Merville
	Résidence du Moulin du Roueyre
	Cité du Pré Charreire, avenue de la Truyère
	Cité du Pré Charreire, avenue de la Truyère
	Avenue de Besserette, ancienne gendarmerie
	D909, cimetière ville basse
	Parking Agials
	9B Av. Charles de Gaulle
derrière le bâtiment jardin	
Montée de Notre Dame Trouvée	
Saint-Flour Communauté	Derrière le bâtiment de Saint-Flour communauté
Valuéjols	Le Bourg, impasse du Cunit
Saint-Urcize	Rue du Coujiou
	Place de l'Aubrac (Ecole actuelle)
	Rue du Barry (proche du vide bouteille)
	Rue des Lavognes
Védrines Saint-Loup	Derrière place de l'Eglise
Lieutades	La Sauvetat
	A côté de l'aire de jeux
Alleuze	Gîte
Paulhac	Verger
Coïtines	Chantarisa
	Gîtes mairie + école
	Gîtes bord de l'étang
Val-d'Arcomie	Camping Faverolles
	Camping Saint-just

Les composteurs partagés 100 X 100 sont acquis à raison de 55 € TTC l'unité et implantés gratuitement par le SYTEC sur les communes.

Un référent est désigné dans les communes pour le suivi des composteurs, habitant volontaire ou personnel municipal. Cependant, beaucoup de points de compostage restent encore sans référent et l'équipe Prévention sera conduite à se rapprocher des mairies concernées pour en trouver.

74 personnes ont été sensibilisées à savoir des élus communaux, des agents municipaux et des habitants.

L'équipe Prévention a consacré 140 jours à cette action.

Fiche action n°5.1 : Accompagner les établissements scolaires au compostage :

Outre le suivi des composteurs déjà installés, les établissements scolaires du territoire ont été contactés pour les inciter à l'installation de composteur.

Le tableau qui suit détaille la dynamique mise en œuvre :

	Composteurs en établissements scolaires
Communauté de Communes du Pays Gentiane	6
Hautes Terres Communauté	3
Saint-Flour Communauté	13
TOTAL	22

19 enseignants et agents techniques d'établissements scolaires ont été sensibilisés lors des suivis ou de l'installation de composteurs. 25 guides du compostage et flyers ont alors été distribués.

L'équipe Prévention a été mobilisée pendant 35 jours.

Fiche action n°5.2 : Former des référents pour les composteurs partagés du territoire :

Afin d'assurer une veille et un entretien permanents des composteurs, cette action vise à former des référents volontaires et motivés.

D'ores et déjà, 18 personnes ont été sensibilisées et formées par l'équipe Prévention qui reste disponible à tout moment. A terme, il est prévu de programmer des réunions d'information et de formation des référents, par EPCI, dès lors que leur nombre sera plus conséquent.

L'équipe Prévention a consacré 32 jours de travail à cette action.

2.3 - Axe 3 : L'accompagnement des habitants et des professionnels

Fiche action n°6 : Rencontrer des habitants en porte à porte pour rappeler les consignes de tri sur des secteurs en dysfonctionnement :

Il a été proposé aux EPCI d'organiser une réunion pour déterminer les secteurs en dysfonctionnement sur leur territoire et déclencher des campagnes de sensibilisation ciblées des habitants. Compte tenu du plan de charge des communautés de communes, aucune disponibilité n'a pu être trouvée.

Néanmoins, à la demande de Hautes Terres Communauté, l'équipe Prévention s'est mobilisée pour rappeler les consignes de tri au Lioran. Pour ce, des affiches ont été apposées dans les halls d'immeubles et des flyers distribués dans les boîtes aux lettres.

Dans ce cadre 250 personnes ont été sensibilisées et 250 flyers distribués.

Cette action a mobilisé l'équipe Prévention sur 18 jours de préparation et de porte à porte.

Fiche action n°7 : Sensibiliser les établissements (hôtels, restaurants, campings privés) aux consignes de tri :

L'équipe Prévention est intervenue dans différents établissements pour sensibiliser les professionnels, à leur demande, sur les consignes de tri et le compostage. Cette action est en lien étroit avec la fiche action 4.1.

La démarche a été menée également à l'occasion du marché de pays de Pierrefort.

349 personnes ont ainsi été sensibilisées et 300 flyers distribués.

60 jours de travail ont été consacrés à cette action.

2.4 - Axe 4 : La communication

Fiche action n°8 : Développer les relations avec la presse :

L'équipe Prévention a organisé une campagne de communication en direction de la presse pour le développement du tri des biodéchets et de leur compostage, outre la simplification du geste de tri.

Pour ce, des communiqués de presse ont été diffusés dans la presse locale et sur les antennes de Radio Margeride et Radio Totem, avec des interviews à la clef.

Les supports de communication dont le guide du compostage ont été adressés aux organes de presse écrite et radio.

10 journalistes ont été rencontrés.

L'équipe Prévention s'est mobilisée sur 35 jours de travail.

Fiche action n°9 : Informer les habitants sur les bonnes pratiques :

Dans le cadre de l'ensemble des fiches actions, l'information des habitants a été systématisée, avec à l'appui des supports de communication réalisés en interne (ou par des prestataires de service pour ce concerne la simplification du geste de tri).

Le mémo-tri, le guide du compostage, les flyers et affiches des consignes de tri sont distribués et expliqués.

Les nouveaux arrivants du territoire (entre 150 et 200 habitants) sont systématiquement destinataires par courrier des consignes de tri et de compostage.

A noter que des animations ont été réalisés dans les Maisons de Service de Saint-Flour Communauté, centrées sur le compostage. 70 personnes ont participé à ces journées de sensibilisation.

En outre, le site internet du SYTEC offre la possibilité d'accéder aux consignes de tri et de compostage. Il met à disposition des usagers l'ensemble des supports de communication téléchargeables à volonté.

Ce site est actualisé en permanence par la chargée de communication.

Une actualisation et une veille continues sont organisées par cet agent sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook), avec la création d'une Foire aux Questions (FAQ). Des visuels déclinent le compostage par saison. Le SYTEC compte 1 300 abonnés sur Facebook et 109 sur Instagram.

Plus de 2 000 personnes sont ainsi sensibilisés et 1 500 flyers distribués.

L'équipe de Prévention et la chargée de communication ont été mobilisées sur 140 jours.

Fiche action n°10 : Communiquer en direction des collectivités, des établissements publics et des professionnels :

Les supports de communication sont envoyés à chaque EPCI et ajustés en fonction de leurs attentes. Le SYTEC apporte des contributions à leurs articles consacrés à la gestion des déchets, dans leurs bulletins ou journaux d'information.

Le SYTEC accompagne les communes, en fonction de leur besoin, pour des compléments d'information dans leur journal municipal ou la mise à disposition de supports de communication.

Dans le cadre de l'accueil touristique, en appui des EPCI, la chargée de communication a mis en ligne sur le site internet les affiches des consignes de tri et du compostage traduits en anglais, allemand et espagnol. De plus, une affiche synthétisant les consignes de tri et les emplacements des PAV a été réalisée à la demande de Hautes Terres Communauté, ciblant l'Office de Tourisme et les établissements touristiques (gîtes, meublés de tourisme, campings...). Cette affiche est en cours d'élaboration pour Saint-Flour Communauté. Pour l'heure, la Communauté de Communes du Pays Gentiane n'a pas donné de suites.

21 agents des services de collectivités ont été associés étroitement à cette action.

L'équipe Prévention et la chargée de communication se sont investis pendant 50 jours sur cette action.

3 - Synthèse et perspectives

Le tableau suivant récapitule les principaux indicateurs par axe d'actions :

	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	TOTAL
Nombre de jours (3 ETP)	175	281	78	190	724
Personnes rencontrées / sensibilisées	1 368	460	599	1 440	3 867
Nombre de guides, de flyers et affiches distribués	1 500	425	550	1 500	3 975
Nombre d'établissements scolaires accompagnés	18	22	/	/	40
Nombre d'évènements accompagnés	7	/	/	/	7

Le compostage individuel a été fortement développé à la satisfaction des usagers : 205 composteurs individuels ont été vendus en une année, contre une trentaine par an, au mieux, depuis plus de 10 ans. Ce qui démontre un réel investissement des habitants, dynamique portée par une meilleure communication.

Pour les points de compostage partagé, le suivi est réalisé annuellement et plusieurs points de compostage ont été remplacés, et de nouveaux points installés quand le compostage individuel n'est pas possible pour les habitants. Une cartographie des points de compostage partagé est en cours d'élaboration, avec les coordonnées GPS. Elle sera mise en ligne sur le site internet du SYTEC.

La communication vient appuyer utilement la Prévention ; la réalisation du guide du compostage, en complément du guide du tri, s'est révélé être un atout important pour sensibiliser les habitants, les professionnels ainsi que les collectivités. Un effort important de diffusion de ces supports de communication a été réalisé.

Plusieurs animations grand public et scolaires ont été conduites pour continuer à sensibiliser sur l'importance du tri et du compostage, avec à la clef la réduction et la valorisation des déchets.

Les perspectives 2024-2025 prennent en compte les résultats constatés et les difficultés rencontrées pour mener les actions.

L'équipe Prévention est désormais entrée dans la seconde année du Plan d'actions.

Pour l'année 2024-2025, sa mobilisation se poursuivra sur les axes d'actions en ciblant plus particulièrement :

- Le renforcement des animations dans les établissements scolaires ;
- La restauration des points de compostage partagé déjà en activité, d'ici fin 2024 ;
- L'installation de nouveaux points de compostage partagé sur des secteurs pertinents (Saint-Flour, Chaudes-Aigues, Pierrefort, Murat, Massiac, Riom-ès-Montagnes, Allanche...);
- La restauration et l'installation de composteurs dans les établissements scolaires à partir de la rentrée 2024 ;
- La relance des communautés de communes sur sa participation à des événements festifs et l'accompagnement de leurs organisateurs ;
- L'organisation de réunions avec les communautés de communes pour identifier les secteurs en dysfonctionnement.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20241206-DEL2024_49-DE

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-50
DE LA RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 40
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Étaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS
DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU
CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE
LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA
LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU
TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES,
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE
D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE**

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renfort des dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant en commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;
Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;

Considérant que le SYTEC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Etant précisé que le SYTEC sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes précité.
- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- D'autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive pour le compte du SYTEC.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SYTEC.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SYTEC, et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SYTEC.

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX

La Présidente

Céline CHARRAUD



PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par le groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Afin de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et pour optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **Acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois,...) et de services associés ;**
- **Travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **Valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- De procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- De signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- De conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- De gérer le précontentieux afférent à la passation des accords-cadres et marchés ;

- De transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi des missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- Accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- Transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- Tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- Informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- D'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- D'un comité technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de préparer les marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et une assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- De communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- Est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive ;
- Est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénierie, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui reviennent.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénierie directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnités financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le,
par « l'organe délibérant du Membre habilité à engager le Membre ».

Fait à, le

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

ANNEXE 1 Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

ANNEXE 2 Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-51
DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024**

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, , Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 23 septembre 2024 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 23 septembre 2024

Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX

La Présidente

Céline CHARRIAUD



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT - PLANIFICATION

Délibération n°2024 – 37

ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'AIDES AUX COMMUNES – PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE 2)

PAGE 2

Délibération n°2024 – 38

CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE (CCR) ADEME – « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES THERMIQUES RENOUELABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'EST CANTAL »

PAGE 13

Délibération n°2024 – 39

ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE (CCR) AVEC L'ADEME

PAGE 15

Délibération n°2024 – 40

CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA 3EME SAISON (CHÊNE) DU PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE » (ACTEE +) AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR)

PAGE 18

Délibération n°2024 – 41

CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) ADEME

PAGE 19

Délibération n°2024 – 42

SAISINE DE LA CDAC – TRANSFERT ALDI A ROFFIAC

PAGE 21

INFORMATION - DECISIONS

Décision n°2024 – 06

CONCLUSION DU MARCHÉ N°2024-001 – COLLECTE AVEC POMPAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES PRIMAIRES ISSUES DES MICROSTATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Décision n°2024 – 07

CONCLUSION DU MARCHÉ N°2024-002 – ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE ARTICULEE POUR LA PLATEFORME DE CO-COMPOSTAGE – SITE DES CRAMADES A SAINT-LOUR (15100)

Décision n°2024 – 08

CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE MATERNITE

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT - PLANIFICATION

Conseillers en exercice : 34
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Étaient présents : Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Pierrick ROCHE, Éric VIALA, Christophe VIDAL.

Absents : Gilles AMAT, Jean-Marc BOUDOU, Franck DE MAGALHAÉS, Xavier FOURNAL, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 septembre 2024

Délibération n°2024-37

**ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'AIDES AUX COMMUNES
PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE
ÉNERGETIQUE (ACTEE 2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2021-39 en date du 12 juillet 2021 du Comité Syndical approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2) PRO-INNO 52 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le SYTEC, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, et autorisant sa signature par Mme la Présidente,

Vu la convention conclue entre le groupement constitué par le SYTEC, Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté d'une part, dont le SYTEC est le coordinateur, et la FNCCR d'autre part, pour le déploiement du programme national CEE PRO-INNO 52 Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2), signée le 13 octobre 2021,

Vu la demande de fongibilité des enveloppes de la note technique du 14 décembre 2023 en vue de maximiser la consommation des enveloppes en fin de programme,

Vu la convention conclue entre le groupement constitué par le SYTEC, Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté d'une part, dont le SYTEC est le coordinateur, et la FNCCR d'autre part, pour le déploiement du programme national CEE PRO-INNO 52 Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2), signée le 21 mai 2024,

Considérant qu'aux termes de cette seconde convention, il est alloué, aux territoires du SYTEC, de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté, des enveloppes en fonction des reliquats issus de la première convention et mobilisables de la façon suivante :

- 50% des frais de prestations intellectuelles telles que la formation de personnel aux économies d'énergie ou les prestations d'accompagnement 32 000 € attribués au coordinateur du groupement, le SYTEC ;
- 50% des frais d'achat de matériel de mesure et de suivi des consommations énergétiques dans la limite des 15 500 € attribués au groupement, dont 5 500 € à Hautes Terres Communauté et 10 000 € à Saint-Flour Communauté ;
- 50% des frais d'audits énergétiques de bâtiments tertiaires par bâtiment dans la limite des 125 000 € attribués au groupement, dont 50 000 € à Hautes Terres Communauté et 75 000 € à Saint-Flour Communauté ;
- 50% des frais de maîtrise d'œuvre d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires dans la limite des 356 733,89 € attribués au groupement, dont 227 233,89 € au SYTEC, 79 500 € à Hautes Terres Communauté et 50 000 € à Saint-Flour Communauté.

Considérant que les enveloppes allouées au SYTEC peuvent bénéficier aux communes de son territoire sans préjudice de leur appartenance aux autres membres du groupement, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté.

Considérant que la procédure contractuelle de versement des aides prévoit :

- Une déclaration des frais engagés par les porteurs de projet, lors d'un appel de fonds par le SYTEC à la FNCCR ;
- Le versement du montant global d'aides, pour cet appel de fonds, par la FNCCR au SYTEC ;
- La redistribution des aides aux porteurs de projet par le SYTEC.

Considérant l'appel de fonds n°4 du SYTEC du 22 février 2024, faisant remonter à la FNCCR 61 dossiers pour un montant global de 341 906,56 € d'aides sollicitées.

Considérant la subvention de 341 906,56 € validée par la FNCCR le 22 février 2024 :

1. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la rénovation énergétique de l'école primaire
Coût des prestations : 3 100,00 € HT
Aide sollicitée : 1 550,00 € soit 50% des frais
2. **Commune de Saint-Flour** : AMO dans le cadre du PREB portant sur 15 bâtiments de la commune
Coût des prestations : 16 700,00 € HT
Aide sollicitée : 8 350,00 € soit 50% des frais
3. **Commune de Lacapelle-Barrès** : Compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse assurant le chauffage de la mairie, de la poste et de la salle des fêtes
Coût de l'équipement : 1 061,76 € HT
Aide sollicitée : 530,88 € soit 50% des frais
4. **Commune de Marcenat** : Compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de l'école
Coût de l'équipement : 1 301,88 € HT
Aide sollicitée : 650,94 € soit 50% des frais
5. **Commune de Massiac** : Compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de la gendarmerie
Coût de l'équipement : 4 251,06 € HT
Aide sollicitée : 2 125,53 € soit 50% des frais
6. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de l'ancien office de tourisme
Coût : 480,60 € HT
Aide sollicitée : 240,30 € soit 50 % des frais
7. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de la gendarmerie
Coût de l'équipement : 2 919,00 € HT
Aide sollicitée : 1 459,50 € soit 50% des frais

8. **Commune de Saint-Flour** : Pose de sondes de température sur communal
Coût de l'équipement : 10 856,00 € HT
Aide sollicitée : 5 428,00 € soit 50% des frais
9. **Saint-Flour Communauté** : Compteurs de chaleur pour le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et l'office de tourisme
Coût de l'équipement : 1 301,00 € HT
Aide sollicitée : 650,50 € soit 50% des frais
10. **Saint-Flour Communauté** : Compteurs de chaleur pour le centre aqualudique de Saint-Flour
Coût de l'équipement : 3 291,36 € HT
Aide sollicitée : 1 645,68 € HT soit 50% des frais
11. **Commune d'Allanche** : Note d'opportunité pour l'installation d'une chaudière bois du gymnase en remplacement d'une chaudière gaz
Coût des prestations : 650,00 € HT
Aide sollicitée : 325,00 € soit 50% des frais
12. **Commune d'Allanche** : Audit type PREB du Manoir de la Robertière
Coût des études : 3 800,00 € HT
Aide sollicitée : 1 900,00 € soit 50% des frais
13. **Commune d'Allanche** : Audit énergétique du Manoir de la Robertière
Coût des études : 3 000,00 € HT
Aide sollicitée : 1 500,00 € soit 50% des frais
14. **Commune d'Allanche** : Modélisation 3D du Manoir de la Robertière dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique
Coût des études : 5 250,00 € HT
Aide sollicitée : 2 625,00 € soit 50% des frais
15. **Commune d'Andelat** : Étude thermique d'une salle communale intergénérationnelle
Coût des études : 3 600,00 € HT
Aide sollicitée : 1 800,00 € soit 50% des frais
16. **Commune de Chaudes-Aigues** : Audit énergétique de la salle des fêtes (salle Beuredon)
Coût des études : 750,00 € HT
Aide sollicitée : 375,00 € soit 50% des frais
17. **Commune de Coltines** : Étude thermique pour la rénovation énergétique du foyer rural
Coût des études : 375,00 € HT
Aide sollicitée : 187,50 € soit 50% des frais
18. **Commune de Coren-les-Eaux** : Audit énergétique de la salle polyvalente
Coût des études : 1 421,80 € HT
Aide sollicitée : 710,90 € soit 50% des frais
19. **Hautes Terres Communauté** : Audit énergétique dans le cadre d'un PREB
Coût des études : 7 020,00 € HT
Aide sollicitée : 3 510,00 € soit 50% des frais
20. **Hautes Terres Communauté** : Mise en place d'un outil de gestion patrimoniale dans le cadre d'un PREB
Coût des études : 9 500,00 € HT
Aide sollicitée : 4 750,00 € soit 50% des frais



21. **Commune de Lacapelle-Barrès** : Audit énergétique de la salle des fêtes
Coût des études : 650,00 € HT
Aide sollicitée : 325,00 € soit 50% des frais
22. **Commune de Laurie** : Note d'opportunité pour l'installation d'une chaudière bois de la salle de la Mariette en remplacement d'une chaudière gaz
Coût des études : 350,00 € HT
Aide sollicitée : 175,00 € soit 50% des frais
23. **Commune de Laveissière** : Étude thermique du camping municipal
Coût des études : 3 600,00 € HT
Aide sollicitée : 1 800,00 € soit 50% des frais
24. **Commune de Lieutadès** : Audit énergétique de l'ancienne école - projet auberge collective
Coût des études : 3 300,00 € HT
Aide sollicitée : 1 650,00 € soit 50% des frais
25. **Commune de Lorcières** : Audit énergétique de la salle polyvalente et des gîtes communaux
Coût des études : 6 800,00 € HT
Aide sollicitée : 3 440,00 € soit 50% des frais
26. **Commune de Massiac** : Audit énergétique de la Maison Paulhan (salle de spectacle)
Coût des études : 4 290,00 € HT
Aide sollicitée : 2 145,00 € soit 50% des frais
27. **Commune de Murat** : Étude thermique de la mairie
Coût des études : 8 898,85 € HT
Aide sollicitée : 4 449,43 € soit 50% des frais
28. **Commune de Paulhac** : Étude thermique de l'auberge collective rurale
Coût des études : 800,00 € HT
Aide sollicitée : 400,00 € soit 50% des frais
29. **Commune de Saint-Flour** : Étude technique du bâtiment mairie-musée
Coût des études : 875,00 € HT
Aide sollicitée : 437,50 € soit 50% des frais
30. **Commune de Saint-Flour** : Audit énergétique de la crèche communale de Besserette
Coût des études : 9 566,31 € HT
Aide sollicitée : 4 783,16 € soit 50% des frais
31. **Commune de Saint-Flour** : Études énergétiques dans le cadre du PREB portant sur 15 bâtiments de la commune
Coût des études : 42 280,00 € HT
Aide sollicitée : 21 140,00 € soit 50% des frais
32. **Saint-Flour Communauté** : Étude énergétique sur la halle d'animation de Pierrefort
Coût des études : 3 600,00 € HT
Aide sollicitée : 1 800,00 € soit 50% des frais
33. **Saint-Flour Communauté** : Étude technique du centre aqualudique de Saint-Flour
Coût des études : 850,00 € HT
Aide sollicitée : 425,00 € soit 50% des frais
34. **Saint-Flour Communauté** : Audit énergétique du multiple rural de Faverolles
Coût des études : 2 800,00 € HT
Aide sollicitée : 1 400,00 € soit 50% des frais

35. **Saint-Flour Communauté (pour le compte de la SEBA15) : Audit énergétique du village**
d'entreprises de Coren
Coût des études : 7 850,00 € HT
Aide sollicitée : 3 925,00 € soit 50% des frais
36. **Saint-Flour Communauté (pour le compte de la SEBA15) : Tests d'infiltrométrie du village**
d'entreprises de Coren
Coût des études : 3 115,00 € HT
Aide sollicitée : 1 557,50 € soit 50% des frais
37. **Saint-Flour Communauté : Audit énergétique du centre aqualudique de Saint-Flour**
Coût des études : 5 600,00 € HT
Aide sollicitée : 2 800,00 € soit 50% des frais
38. **Commune de Rézentières : Audit énergétique pour un bâtiment communal de bureaux et de logements**
Coût des études : 1 500,00 € HT
Aide sollicitée : 750,00 € soit 50% des frais
39. **Commune de Talizat : Étude technique de l'école de Talizat**
Coût des études : 525,00 € HT
Aide sollicitée : 262,50 € soit 50% des frais
40. **Commune de Valuésols : Audit énergétique pour 4 bâtiments communaux**
Coût des études : 9 500,00 € HT
Aide sollicitée : 4 750,00 € soit 50% des frais
41. **Saint-Flour Communauté : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre technique de Chaudes-Aigues**
Coût des prestations : 1 040,00 € HT
Aide sollicitée : 520,00 € soit 50% des frais
42. **Commune d'Allanche : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase**
Coût des prestations : 16 700,00 € HT
Aide sollicitée : 8 350,00 € soit 50% des frais
43. **Commune d'Andelat : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle communale intergénérationnelle**
Coût des prestations : 18 150,00 € HT
Aide sollicitée : 9 075,00 € soit 50% des frais
44. **Commune de Chaudes-Aigues : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes Bearedon**
Coût des prestations : 37 945,10 € HT
Aide sollicitée : 18 972,55 € soit 50% des frais
45. **Commune de Coltines : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du foyer rural**
Coût des prestations : 21 250,00 € HT
Aide sollicitée : 4 625,00 € soit 50% des frais, déduction faite des 6 000 € reçus pour cette opération lors de l'appel de fonds n°3
46. **Commune de Coltines : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle commune des gîtes municipaux**
Coût des prestations : 6 811,00 € HT
Aide sollicitée : 3 405,50 € soit 50% des frais

47. **Commune de Gourdièges** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation fêtes
Coût des prestations : 4 800,00 € HT
Aide sollicitée : 2 400,00 € soit 50% des frais
48. **Commune de Leyvaux** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'annexe de la mairie (secrétariat)
Coût des prestations : 1 000,00 € HT
Aide sollicitée : 500,00 € soit 50% des frais
49. **Commune de Massiac** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la Maison Paulhan (salle de spectacle)
Coût des prestations : 27 947,75 € HT
Aide sollicitée : 13 973,88 € soit 50% des frais
50. **Commune de Massiac** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la gendarmerie
Coût des prestations : 28 491,40 € HT
Aide sollicitée : 14 245,70 € soit 50% des frais
51. **Commune de Murat** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des internats du collège
Coût des prestations : 18 850,00 € HT
Aide sollicitée : 5 655,00 € soit 30% des frais
52. **Commune de Murat** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie
Coût des prestations : 20 395,46 € HT
Aide sollicitée : 8 299,90 € soit 50% des frais, déduction faite des 1 897,83 € reçus pour cette opération lors de l'appel de fonds n°2
53. **Commune de Narnhac** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie
Coût des prestations : 3 876,00 € HT
Aide sollicitée : 1 938,00 € soit 50% des frais
54. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la microcrèche ("ancienne école du bas")
Coût des prestations : 27 499,56 € HT
Aide sollicitée : 13 749,78 € soit 50% des frais
55. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école primaire
Coût des prestations : 277 251,34 € HT
Aide sollicitée : 48 241,73 € soit 17% des frais
56. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie
Coût des prestations : 6 526,00 € HT
Aide sollicitée : 3 263,00 € soit 50% des frais
57. **Commune de Saint-Flour** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la crèche de Besserette
Coût des prestations : 60 237,85 € HT
Aide sollicitée : 30 118,93 € soit 50% des frais
58. **Commune de Saint-Georges** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'ancien presbytère
Coût des prestations : 8 015,57 € HT
Aide sollicitée : 4 007,79 € soit 50% des frais

59. Commune de Sainte-Marie : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation communale

Coût des prestations : 13 126,68 € HT

Aide sollicitée : 6 563,34 € soit 50% des frais

60. Commune de Saint-Poncy : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école

Coût des prestations : 49 067,27 € HT

Aide sollicitée : 24 533,64 € soit 50% des frais

61. Commune de Vieillespesse : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du multiple rural

Coût des prestations : 50 848,74 € HT

Aide sollicitée : 20 738,02 € soit 50% des frais, déduction faite des 4 686,35 € reçus pour cette opération lors de l'appel de fonds n°2

Il est proposé en conséquence d'attribuer les aides afférentes aux porteurs de projets concernés et procéder à leur versement dès réception des fonds alloués par la FNCCR au SYTEC.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- Dans le cadre de la convention de partenariat avec la FNCCR pour le déploiement du programme ACTEE, d'attribuer et de verser des aides, après réception des fonds par la FNCCR, d'un montant total de 341 906,56 €, et réparties comme suit :

Mme CHARRIAUD et M. MAURY, en tant que représentants de la Commune de Neuvéglise-Sur-Truyère bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participent pas au vote.

- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 1 550,00 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la rénovation énergétique de l'école primaire
- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 240,30 € pour des compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de l'ancien office de tourisme
- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 1 459,50 € pour des compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de la gendarmerie
- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 13 749,78 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la microcrèche ("ancienne école du bas")
- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 48 241,73 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école primaire
- ⇒ Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 3 263,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie

Nombre de votants : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

MM. DELORT et JOUVE, en tant que représentants de la Ville de SAINT-FLOUR bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participent pas au vote.

- ⇒ Commune de Saint-Flour : 8 350,00 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du PREB portant sur 15 bâtiments de la commune
- ⇒ Commune de Saint-Flour : 5 428,00 € pour la pose de sondes de température sur des bâtiments du patrimoine communal
- ⇒ Commune de Saint-Flour : 437,50 € pour une étude technique du bâtiment mairie-musée

- ⇒ Commune de Saint-Flour : 4 783,16 € pour un audit communale de Besserette
- ⇒ Commune de Saint-Flour : 21 140,00 € pour des études énergétiques dans le cadre du PREB portant sur 15 bâtiments de la commune
- ⇒ Commune de Saint-Flour : 30 118,93 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la crèche de Besserette

Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Mme PONCHET-PASSEMARD, en tant que représentante de la Commune de MARCENAT bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Marcenat : 650,94 € pour des compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de l'école

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Mme PONCHET-PASSEMARD ne vote pas au titre du pouvoir de M. ACHALME, Maire de la Commune de MASSIAC bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération.

- ⇒ Commune de Massiac : 2 125,53 € pour des compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse de la gendarmerie
- ⇒ Commune de Massiac : 2 145,00 € pour un audit énergétique de la Maison Paulhan (salle de spectacle)
- ⇒ Commune de Massiac : 13 973,88 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la Maison Paulhan (salle de spectacle)
- ⇒ Commune de Massiac : 14 245,70 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la gendarmerie

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Mme CHARRIAUD, en tant que Présidente de SAINT-FLOUR Communauté bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Saint-Flour Communauté : 650,50 € pour des compteurs de chaleur pour le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et l'office de tourisme
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 1 645,68 € pour des compteurs de chaleur au centre aqualudique de Saint-Flour
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 1 800,00 € pour une étude énergétique sur la halle d'animation de Pierrefort
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 425,00 € pour une étude technique du centre aqualudique de Saint-Flour
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 1 400,00 € pour un audit énergétique du multiple rural de Faverolles
- ⇒ Saint-Flour Communauté (pour le compte de la SEBA15) : 3 925,00 € pour un audit énergétique du village d'entreprises de Coren

- ⇒ Saint-Flour Communauté (pour le compte de la SEBA15) d'infiltrométrie du village d'entreprises de Coren
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 2 800,00 € pour un audit énergétique du centre aqualudique de Saint-Flour
- ⇒ Saint-Flour Communauté : 520,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du centre technique de Chaudes-Aigues

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

M. ROSSEEL, en tant que représentant de la Commune d'ALLANCHE bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune d'Allanche : 325,00 € pour une note d'opportunité en vue de l'installation d'une chaudière bois du gymnase en remplacement d'une chaudière gaz
- ⇒ Commune d'Allanche : 1 900,00 € pour un audit type PREB du Manoir de la Robertière
- ⇒ Commune d'Allanche : 1 500,00 € pour un audit énergétique du Manoir de la Robertière
- ⇒ Commune d'Allanche : 2 625,00 € pour une modélisation 3D du Manoir de la Robertière dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique
- ⇒ Commune d'Allanche : 8 350, 00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du gymnase

Nombre de votants : 27

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

M. MIRAL, en tant que représentant de la Commune d'ANDELAT bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune d'Andelat : 1 800,00 € pour une étude thermique d'une salle communale intergénérationnelle
- ⇒ Commune d'Andelat : 9 075,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la salle communale intergénérationnelle

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Mme PONCHET-PASSEMARD ne vote pas au titre du pouvoir de HAUTES TERRES Communauté bénéficiaire de l'aide visée

- ⇒ Hautes Terres Communauté : 3 510,00 € pour un audit énergétique dans le cadre d'un PREB
- ⇒ Hautes Terres Communauté : 4 750,00 € pour la mise en place d'un outil de gestion patrimoniale dans le cadre d'un PREB

<p>Nombre de votants : 28</p> <p>Nombre de voix pour : 28</p> <p>Nombre de voix contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>

M. MEISSONNIER, en tant que représentant de la Commune de LAVESSIERE bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Laveissière : 1 800,00 € pour une étude thermique du camping municipal

<p>Nombre de votants : 28</p> <p>Nombre de voix pour : 28</p> <p>Nombre de voix contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>

M. CHABRIER, en tant que représentant de la Commune de MURAT bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Murat : 4 449,43 € pour une étude thermique de la mairie
- ⇒ Commune de Murat : 5 655,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique des internats du collège
- ⇒ Commune de Murat : 8 299,90 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la mairie

<p>Nombre de votants : 27</p> <p>Nombre de voix pour : 27</p> <p>Nombre de voix contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>

M. POUDEROUX, en tant que représentant de la Commune de TALIZAT bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Talizat : 262,50 € pour l'étude technique de l'école de Talizat

<p>Nombre de votants : 28</p> <p>Nombre de voix pour : 28</p> <p>Nombre de voix contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>

Mme BENEZIT ne vote pas au titre du pouvoir de M. VIDAL, bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération.

- ⇒ Commune de Valuéjols : 4 750,00 € pour un audit énergétique de 4 bâtiments communaux

Nombre de votants : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre : /
 Abstentions : /

M. MONLOUBOU, en tant que représentant de la Commune de SAINT-GEORGES bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Saint-Georges : 4 007,79 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'ancien presbytère

Nombre de votants : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre : /
 Abstentions : /

M. VERNET, en tant que représentant de la Commune de SAINT PONCY bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participe pas au vote.

- ⇒ Commune de Saint-Poncy : 24 533,64 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école

Nombre de votants : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre : /
 Abstentions : /

- ⇒ Commune de Lacapelle-Barrès : 530,88 € pour des compteurs de chaleur pour la chaudière biomasse assurant le chauffage de la mairie, de la poste et de la salle des fêtes
- ⇒ Commune de Chaudes-Aigues : 375,00 € pour un audit énergétique de la salle des fêtes (salle Beuredon)
- ⇒ Commune de Coltines : 187,50 € pour une étude thermique dans le cadre de la rénovation énergétique du foyer rural
- ⇒ Commune de Coren-les-Eaux : 710,90 € pour un audit énergétique de la salle polyvalente
- ⇒ Commune de Lacapelle-Barrès : 325,00 € pour un audit énergétique de la salle des fêtes
- ⇒ Commune de Laurie : 175,00 € pour une note d'opportunité préalable à l'installation d'une chaudière bois de la salle de la Mariette en remplacement d'une chaudière gaz
- ⇒ Commune de Lieutadès : 1 650,00 € pour un audit énergétique de l'ancienne école – projet auberge collective
- ⇒ Commune de Lorcières : 3 440,00 € pour un audit énergétique de la salle polyvalente et des gîtes communaux
- ⇒ Commune de Paulhac : 400,00 € pour une étude thermique de l'auberge collective rurale
- ⇒ Commune de Rézentières : 750,00 € pour un audit énergétique concernant un bâtiment communal de bureaux et de logements

- ⇒ Commune de Chaudes-Aigues : 18 972,55 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la salle des fêtes Beuredon
- ⇒ Commune de Coltines : 4 625,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du foyer rural
- ⇒ Commune de Coltines : 3 405,50 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la salle commune des gîtes municipaux
- ⇒ Commune de Gourdièges : 2 400,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la salle des fêtes
- ⇒ Commune de Leyvaux : 500,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'annexe de la mairie (secrétariat)
- ⇒ Commune de Narnhac : 1 938,00 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la mairie
- ⇒ Commune de Sainte-Marie : 6 563,34 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'Auberge communale
- ⇒ Commune de Vieillespesse : 20 738,02 € pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du multiple rural

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

- Les dépenses seront imputées en section d'investissement, aux articles 2041482 (communes) et 2041582 (EPCI), du Budget Annexe SCOT Ingénierie.
- Les recettes seront imputées en section d'investissement, à l'article 1318, du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Délibération n°2024-38

CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR) ADEME

« DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES THERMIQUES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'EST CANTAL »

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2023-45 en date du 30 juin 2023 décidant de candidater auprès de l'ADEME pour la conclusion d'un contrat de développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que dans le cadre du Fonds Chaleur, l'ADEME entend soutenir financièrement la réalisation de groupes de projets d'installation collective d'énergies renouvelables thermiques sur le patrimoine de collectivités et d'entreprises, portés par des coordonnateurs, interlocuteurs uniques pour les bénéficiaires de leur territoire. Les particuliers ne sont pas éligibles à ce fonds ;

Considérant que le dispositif du Fonds Chaleur s'inscrit dans le cadre d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) territorial entre l'ADEME et le SYTEC ;

Les projets d'installation seront accompagnés de la phase de conception/dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation/travaux.

Sur la base d'une étude de préfiguration déjà réalisée par Énergies 15 pour le SYTEC, ce contrat est signé avec l'ADEME. Il liste le nombre et la qualité des projets éligibles, après un diagnostic du potentiel d'énergies renouvelables thermiques du territoire, susceptibles de se concrétiser sur une période de 20 mois.

C'est sur la base des résultats de cette étude et en concertation avec l'ADEME qu'est fixé le niveau de production du contrat.

L'ADEME a délibéré favorablement sur la demande de partenariat du SYTEC présentée le 23 octobre 2023.

Le CCR recouvre :

- Une convention de financement relevant d'un contrat d'animation, d'une durée de vingt mois, qui détermine les conditions de l'animation territoriale du Fonds Chaleur. Elle comporte une annexe technique détaillant le fonctionnement du dispositif en matière de gouvernance, d'instruction des dossiers, de suivi de l'atteinte des objectifs et des modalités d'attribution du financement de l'animation dans ses parties fixe et variable. Le versement de la partie variable de l'enveloppe dévolue à l'animation est conditionné à l'atteinte des objectifs d'accompagnement des projets selon différents critères développés ci-dessous. L'opérateur territorial de l'ADEME est le SYTEC qui remplit, notamment et à ce titre, des missions d'animation, de concertation, de facilitation de l'émergence et d'appui à la conduite de projets. La gouvernance de ce dispositif est organisée notamment autour d'un comité de pilotage et d'une commission d'engagement des aides.
- Une convention de mandat confiant le versement des aides destinées aux bénéficiaires du Fonds Chaleur territorial de l'ADEME, mandant, au SYTEC, mandataire. Elle est conclue pour une durée de vingt mois. Pour ces aides, elle précise les modalités d'instruction des demandes, d'élaboration des contrats d'attribution, de liquidation et de paiement par le SYTEC qui sera remboursé par l'ADEME sur production de justificatifs.
- Des contrats d'attribution de subventions établis par le SYTEC, après avis du comité d'engagement des aides et notifiés aux porteurs de projets, maîtres d'ouvrage. Ils préciseront les modalités de versement des subventions forfaitaires allouées par l'ADEME et préfinancées par le SYTEC.

Le CCR est réparti en deux enveloppes :

- Une enveloppe d'aides à l'investissement pour les 16 opérations prévisionnelles, d'un montant total de 751 134,00 €.
- Une enveloppe d'aide à l'animation pour l'opérateur territorial, d'un montant total de 101 250,00 € sur la période comprise entre le 23 octobre 2023 et le 23 juin 2025.

L'enveloppe animation est décomposée en :

- Une part fixe de 50 625,00 € ;
- Une première part variable d'un montant maximum de 41 250,00 € soumise à l'atteinte d'un minimum de 60% des 3 objectifs suivants :
 - ⇒ La production de chaleur issue d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) : 1 149 MWh
 - ⇒ Le nombre d'installations de production de chaleur EnR&R : 16
 - ⇒ Dont le nombre d'installations de production de chaleur EnR&R hors bois énergie : 5

- Une deuxième part variable, correspondant à un objectif optionnel, d'un montant maximum de 9 375,00 € soumise à l'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif suivant :
 - ⇒ 600 MWh cumulés actualisés d'économies d'énergie grâce à des travaux de maîtrise de l'énergie effectués dans le cadre de projets accompagnés par le CCR.

Les parts variables sont versées au prorata de l'atteinte de l'objectif au-delà de l'atteinte de 60% des objectifs correspondants.

Les projets de convention de mandat, de convention de financement et son annexe sont joints à la présente délibération.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) entre l'ADEME et le SYTEC pour la période du 23 octobre 2023 au 23 juin 2025.
- D'autoriser en conséquence Mme la Présidente à signer la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYTEC, la convention de financement et l'annexe technique qui s'y rapporte, dans le cadre du contrat d'animation, ainsi que tout document contractuel y afférent.
- D'imputer les dépenses et les recettes à l'exécution du présent contrat en section de fonctionnement (animation) et d'investissement (aides) du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Délibération n°2024-39

ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE (CCR) AVEC L'ADEME

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024-38 du 23 septembre 2024 décidant d'approuver la signature du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) entre l'ADEME et le SYTEC.

Considérant le Contrat Chaleur Renouvelable territorial entre l'ADEME et le SYTEC conclu le 7 août 2024, comprenant :

- Une convention de financement d'une durée de vingt mois, déterminant les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur, le SYTEC étant l'opérateur territorial de l'ADEME ;
- Une convention de mandat confiant l'instruction, l'attribution et le mandatement des aides de l'ADEME, mandant, au SYTEC, mandataire.

Considérant l'enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant total de 751 134 €, allouée au territoire avec pour objectif l'accompagnement de 16 projets de production et/ou d'injection d'énergie renouvelable (EnR), dont 5 hors bois énergie.

Considérant la procédure d'attribution, contractualisée dans la convention et le SYTEC, qui :

- Vérifie l'éligibilité des projets dans le cadre d'une commission d'engagement, avec l'appui technique de l'association Énergies 15 ;
- Veille au respect des critères du Fonds Chaleur définis par l'ADEME ;
- Détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.

À l'issue, l'ADEME valide l'attribution des aides par la signature du procès-verbal ; le SYTEC assure l'instruction des dossiers présentés et conclut les contrats d'attribution d'aides avec les maîtres d'ouvrage (projets de contrats joints à la présente délibération) retenus par la commission d'engagement des aides.

Considérant la procédure de versements des aides précisant qu'après la signature du contrat d'attribution l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives.

Considérant la validation par l'ADEME des dossiers, présentés lors de la commission d'engagement des aides du 26 juin 2024, suivants :

1. GAEC de la Margeride : Installation d'une chaudière à granulés dans un hébergement touristique à la ferme.
 - Coût total prévisionnel de l'installation : 34 000,00 € HT
 - Données de l'installation : 31,5 MWh EnR/an (sortie chaudière)
 - Aide attribuée par la commission d'engagement : 13 230,00 €, soit 38,9% du coût total de l'installation
 - La totalité de la subvention est versée sur réception des pièces justificatives demandées dans le contrat de versement des aides. Dans un délai de 12 à 24 mois après signature du contrat, le bénéficiaire devra transmettre au SYTEC un relevé de la production d'EnR de l'installation sur 12 mois glissants. La non-atteinte d'un objectif de 50% des 31,5 MWh EnR/an susmentionnés ou, le cas échéant, l'absence de transmission du relevé pourra entraîner une demande de remboursement de tout ou partie de l'aide.
2. Commune de Vernols : Remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière à granulés dans un logement communal.
 - Coût total prévisionnel de l'installation : 20 900,00 € HT
 - Données de l'installation : 21,5 MWh EnR/an (sortie chaudière)
 - Aide attribuée par la commission d'engagement : 9 030,00 €, soit 43,2% du coût total de l'installation
 - La totalité de la subvention est versée sur réception des pièces justificatives demandées dans le contrat de versement des aides. Dans un délai de 12 à 24 mois après signature du contrat, le bénéficiaire devra transmettre au SYTEC un relevé de la production d'EnR de l'installation sur 12 mois glissants. La non-atteinte d'un objectif de 50% des 21,5 MWh EnR/an susmentionnés ou, le cas échéant, l'absence de transmission du relevé pourra entraîner une demande de remboursement de tout ou partie de l'aide.
3. SCI du Petit Géranium (Clinique vétérinaire de l'Allagnon) : Étude de faisabilité d'une installation géothermique sur un projet de clinique vétérinaire.
 - Coût total prévisionnel de l'installation : 6 150,00 € HT
 - Aide attribuée par la commission d'engagement : 4 305,00 €, soit 70% du coût de l'étude
 - La totalité de la subvention est versée sur réception des pièces justificatives demandées dans le contrat de versement des aides.
4. Ferme auberge des Volpilières : Installation d'une chaufferie bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur pour chauffer un espace bien-être (spa et piscine).
 - Coût total prévisionnel de l'installation : 66 000,00 € HT
 - Données de l'installation : 115 MWh EnR/an (sortie chaudière) et 46 ml de réseau

- Aide attribuée par la commission d'engagement : 40 200,00 € l'installation

La totalité de la subvention est versée sur réception des pièces justificatives demandées dans le contrat de versement des aides. Dans un délai de 12 à 24 mois après signature du contrat, le bénéficiaire devra transmettre au SYTEC un relevé de la production d'EnR de l'installation sur 12 mois glissants. La non-atteinte d'un objectif de 50% des 115 MWh EnR/an susmentionnés ou, le cas échéant, l'absence de transmission du relevé pourra entraîner une demande de remboursement de tout ou partie de l'aide.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, des aides d'un montant total de 66 765,00 € imputées en dépenses de la section d'investissement du Budget Annexe SCOT Ingénierie à l'article 2041482 (Subvention aux autres communes bâtiments et installations) et à l'article 20422 (Subvention aux personnes de droit privé bâtiments et installations), réparties comme suit :
 - ⇒ Une aide au bénéfice du GAEC de la Margeride pour l'installation d'une chaudière à granulés d'un montant de 13 230,00 € ;
 - ⇒ Une aide au bénéfice de la commune de Vernols pour l'installation d'une chaudière à granulés d'un montant de 9 030,00 € ;
 - ⇒ Une aide au bénéfice de la SCI du Petit Géranium pour une étude de faisabilité portant sur une installation géothermique d'un montant de 4 305,00 € ;
 - ⇒ Une aide au bénéfice de la Ferme auberge des Volpilières pour l'installation d'une chaudière à granulés et d'un réseau de chaleur d'un montant de 40 200,00 €.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées.
- D'engager la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n°24RAD0007 du 7 août 2024 entre l'ADEME, mandant, et le SYTEC, mandataire. Ces recettes seront imputées en section d'investissement du Budget Annexe SCOT Ingénierie à l'article 1318 (Autres subventions).

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 20
Pouvoirs : 5
Absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

MM. DELORT et JOUVE, en tant que représentants de la Ville de SAINT-FLOUR bénéficiaire de l'aide visée par cette délibération, ne participent pas au vote.

Étaient présents : Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, Marina BEYRE, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Colette GUIBERT, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Pierrick ROCHE, Éric VIALA, Christophe VIDAL.

Absents : Gilles AMAT, Jean-Marc BOUDOU, Franck DE MAGALHAËS, Xavier FOURNAL, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 septembre 2024

Délibération n°2024-40

CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA TROISIÈME SAISON (CHÊNE) DU PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE » (ACTEE+) AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Appel à Projets Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE+) de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dans le cadre du programme CEE PRO-INNO-66 ouvert par Arrêté ministériel du 28 novembre 2022 ;

Considérant le contenu de son cahier des charges actualisé le 5 mars 2024 fixant la date limite de réception des candidatures numériques au 30 avril 2024 à 15h00 et l'obligation d'y assortir une liste prévisionnelle exhaustive des bâtiments concernés, leur surface et les opérations chiffrées éligibles afférentes qu'il est prévu de mener ;

Considérant que seules les opérations identifiées sur les bâtiments répertoriés dans la liste, qui auront été facturées entre la date de dépôt de la candidature du SYTEC, coordinateur du groupement lauréat, et la fin du programme prévue pour le 31 décembre 2026 pourront faire l'objet d'une aide ;

Considérant que des « saisons » successives, CHÊNE, sont organisées environ tous les quatre mois, impliquant de candidater dans les mêmes conditions, à autant d'entre elles que nécessaire ;

Considérant la candidature du SYTEC à la troisième saison d'ACTEE+ en date du 30 avril 2024 concernant le projet de Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) de la commune de Saint-Flour, membre de Saint-Flour Communauté.

Les études énergétiques du SDIE de Saint-Flour sont chiffrées à 139 293,38 € HT pour une aide sollicitée de 83 567,03 € HT. Cette candidature a été retenue et il convient de conclure des conventions de partenariat avec la FNCCR au titre de la saison ACTEE + CHÊNE 3 :

- Une convention multipartite passée entre le SYTEC, bénéficiaire coordinateur du groupement lauréat, Saint-Flour Communauté, membre du groupement lauréat, et la FNCCR, établissant les règles générales du partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE + ;
- Une convention tripartite entre le SYTEC, bénéficiaire coordinateur du groupement lauréat, Saint-Flour Communauté, membre du groupement lauréat, et la FNCCR, établissant les règles particulières du partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE + ;

- Une convention bipartite entre le SYTEC, bénéficiaire coordonné du groupement, et la FNCCR, établissant les règles particulières du partenariat pour la saison du programme ACTEE +.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à conclure et signer les conventions multipartite, tripartite et bipartite afférentes à la troisième saison CHÈNE d'ACTEE+, entre la FNCCR, le SYTEC et Saint-Flour Communauté et tout document y afférent

Nombre de votants : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Étaient présents : Djuwan ARMANDET, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET.

Absents ayant donné pouvoir : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Annick MALLET, Jean-Luc PERRIN, Pierrick ROCHE, Éric VIALA, Christophe VIDAL.

Absents : Gilles AMAT, Jean-Marc BOUDOU, Franck DE MAGALHAÉS, Xavier FOURNAL, Michel PORTENEUVE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 16 septembre 2024

Délibération n°2024-41

CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) ADEME

Dans la continuité de la démarche Territoire à Énergie Positive et de la formalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial portés par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté sont engagés dans la transition environnementale de leur territoire. Dans ce cadre, la conclusion d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME est appropriée afin :

- De s'appuyer sur les référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire ;
- D'aider en conséquence à la mise en œuvre des actions associées ;

- De doter l'Est Cantal de ressources en animation et suivi de cette démarche.

Basé sur le programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique, il s'agit d'un contrat d'objectifs et d'actions sur quatre ans destiné aux collectivités compétentes pour la mise en œuvre de la transition écologique.

Ce contrat comporte deux phases distinctes.

Une première phase, non renouvelable, pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, permet de :

- Organiser ou améliorer la gouvernance du dispositif ;
- Identifier ou, si nécessaire, recruter un technicien référent et animateur de la démarche ;
- Faire l'état des lieux de la performance de ses politiques Climat Air Énergie et Économie Circulaire et de définir les objectifs de leur progression ;
- Compléter les diagnostics territoriaux déjà réalisés ;
- Bâtir un plan d'actions opérationnel.

Une seconde phase de trois ans permet de :

- Mettre en œuvre le programme d'actions ;
- Le compléter de manière itérative afin d'atteindre au mieux les objectifs en s'adaptant aux réalités du territoire.

Des audits finaux des référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel d'une part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté s'engageront sur des objectifs principalement basés sur une progression du score relatif :

- Au référentiel du label Climat Air Énergie par rapport à l'audit réalisé en phase 1, représentative du progrès de chaque collectivité dans ce domaine ;
- Au référentiel du label Économie Circulaire par rapport à l'audit réalisé en phase 1, représentative du progrès de chaque collectivité en matière d'efficacité de l'utilisation des ressources et d'impact sur l'environnement.

En soutien à cette démarche, l'ADEME accorderait au SYTEC, porteur du contrat d'objectif pour Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, une enveloppe globale pouvant aller jusqu'à 350 000 € sur quatre ans, qui se décompose comme suit :

- Une part forfaitaire de 75 000 € en fin de phase 1, sous réserve de réalisation des actions prévues, dévolue au SYTEC pour le financement du suivi et de l'animation de la démarche ;
- Une part variable de 75 000 € en fin de phase 2, sur atteinte d'objectifs régionaux ;
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière de Climat Air Énergie.
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière d'Économie Circulaire ;

Considérant le SYTEC en qualité de structure bénéficiaire et interlocuteur contractuel de l'ADEME, la clef de répartition de l'aide s'établit à hauteur de 100 % pour la phase 1 de la démarche.

Les modalités de gouvernance et les clefs de répartition des parts variables de phase 2 seront décidées ultérieurement.

Cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le PCAET et l'historique de la démarche TEPOS.

Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'acter l'engagement de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté dans la démarche du Contrat d'Objectif Territorial (COT).
- D'acter la désignation du SYTEC, structure porteuse et bénéficiaire du Contrat d'Objectif Territorial, en tant qu'interlocuteur contractuel avec l'ADEME.
- D'acter la clef de répartition de l'aide à hauteur de 100 %, à l'attention du SYTEC, pour la phase 1 de la démarche.
- D'autoriser en conséquence Mme la Présidente à signer le Contrat d'Objectif Territorial entre l'ADEME et le SYTEC, et tout document contractuel y afférent.
- D'imputer les dépenses et les recettes à l'exécution du présent contrat au Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 29
Nombre de voix pour : 29
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Délibération n°2024-42

PROPOSITION DE SAISINE DE LA CDAC – TRANSFERT ALDI A ROFFIAC

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.752-4, L.752-6 et R.752-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-16 ;

Vue le Code Général de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant le projet de transfert d'ALDI sur la zone d'activités intercommunale de Montplain - Allauzier à Roffiac, surface commerciale actuellement implantée 19, Avenue du 11 novembre à Saint-Flour ;

Considérant que l'article L.752.-4 du Code de Commerce prévoit que « *1 - Dans les communes de moins de 20 000 habitants et, pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols au sens du V de l'article L. 752-6, dans toutes les communes, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés au même article L.752-6.*

Dans ces communes, lorsque le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial visé à l'alinéa précédent, il notifie cette demande dans les huit jours au président de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme sur le territoire duquel est projetée l'implantation. Celui-ci peut proposer à l'organe délibérant de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6... »

Considérant que l'article L.756-4 du Code de Commerce précise que *municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est motivée. Elle est transmise au pétitionnaire sous un délai de trois jours et affichée pendant un mois à la porte de la mairie de la commune d'implantation.*

Considérant que l'article R.752-23 du Code de Commerce stipule que « *La demande d'avis est adressée au secrétariat de la commission départementale par l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou par le président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie administrative contre décharge, soit par voie électronique. Elle est motivée et accompagnée de la délibération mentionnée au troisième alinéa de l'article L.752-4.* »

Considérant que le permis de construire n°PC0151642450008 a été déposé par le pétitionnaire en mairie de Roffiac, en date du 12 juillet 2024 ;

Considérant que ce projet n'est pas dans le périmètre d'une opération de revitalisation de territoire ;

Considérant la notification au SYTEC, porteur du SCOT, par la commune de Roffiac, en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant la demande de saisine de la CDAC par M. le Maire de Saint-Flour, reçue par courriel au SYTEC le 19 septembre 2024 et par courrier postal le 20 septembre 2024 ;

Considérant que le président de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme (établissement porteur du SCOT) sur le territoire duquel est projetée l'implantation peut donc proposer à son assemblée délibérante de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6 du Code de Commerce, sous réserve des délais fixés par le cadre réglementaire.

Il est proposé en conséquence de saisir la CDAC au motif que le transfert d'ALDI sur la zone d'activités intercommunale de Montplain - Allauzier à Roffiac aura un impact négatif sur l'animation de la vie urbaine, voire rurale de la Ville de Saint-Flour et aura pour effet de dévitaliser davantage le centre-bourg pourtant identifié comme relevant des dispositifs nationaux Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), Petites Villes de Demain (PVD), Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Site Patrimonial Remarquable (SPR) et Opération Programmée de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU). En effet, la Ville de Saint-Flour est actuellement commune d'implantation de la surface commerciale ALDI, en centre-ville et le projet aura pour effet de déséquilibrer le tissu commercial local par la création d'une nouvelle surface commerciale située hors centre-ville.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) aux fins d'émettre un avis sur le projet de transfert et de création d'une surface commerciale ALDI, sur la zone d'activités intercommunale de Montplain-Allauzier à Roffiac.
- De demander en conséquence la tenue d'une Commission Départementale d'Aménagement commercial.
- De mandater à cet effet Madame Annick MALLET pour poursuivre la procédure afférente et représenter le SYTEC devant ladite Commission.

Nombre de votants : 29

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

INFORMATION - DECISIONS

Décision n°2024 – 06

CONCLUSION DU MARCHE N°2024-001 – COLLECTE AVEC POMPAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES PRIMAIRES ISSUES DES MICROSTATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Décision n°2024 – 07

CONCLUSION DU MARCHE N°2024-002 – ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE ARTICULEE POUR LA PLATEFORME DE CO-COMPOSTAGE – SITE DES CRAMADES A SAINT-FLOUR (15100)

Décision n°2024 – 08

CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN CONGE MATERNITE

Affiché le 13 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20241206-DEL2024_51-DE

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-52 DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, , Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE 2024

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024-23 en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes en section d'investissement, et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2024 – Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Il est proposé, en section d'investissement, d'ajuster :

- Les crédits de subventions allouées aux communes et aux entreprises privées dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) territorial – ADEME à hauteur de 113 000 €.
- Les crédits de remboursement de ces aides par l'ADEME dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) territorial à hauteur de 113 000,00 €.

La décision modificative n°1 du Budget annexe SCOT Ingénierie s'équilibre en dépenses et recettes de la section d'investissement à hauteur de 113 000,00 €.

Elle s'équilibre de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses Section d'investissement				
2041482 – Subv aux com. bâtiments et installations		+ 55 250,00 €		
20422 – Subv. aux personnes dt privé bâtiments et install.		+ 57 750,00 €		
TOTAL 204		+113 000,00 €		
Recettes Section d'investissement				
1318 – Subv. inv. Rattachées actifs amort.autres				+113 000,00 €
Total Chapitre 13				+ 113 000,00 €
<u>TOTAL</u>		<u>+113 000,00 €</u>		<u>+ 113 000,00 €</u>

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2024 – Budget Annexe SCOT Ingénierie telle que proposée ci-dessus.

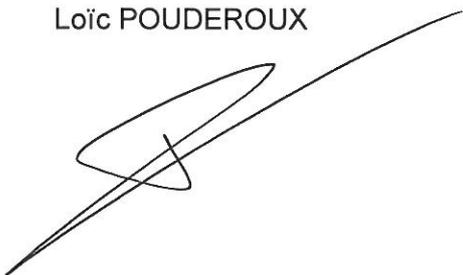
Nombre de votants : 25 Nombre de voix pour : 25 Nombre de voix contre : / Abstentions : /
--

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-53
DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, , Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

**CONTRAT DE PROJET CHARGE DE MISSION
ANIMATEUR COT ADEME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332-24 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que dans la continuité de la démarche Territoire à Énergie Positive et de la formalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial portés par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont décidé de s'engager dans la conclusion d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME :

- Délibération n°2024-41 en date du 23 septembre 2024 du Comité Syndical du SYTEC.
- Délibération n°2024-CC-163 en date du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté ;
- Délibération n°2024-220 en date du 16 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté.

Considérant que le SYTEC est désigné comme structure porteuse et bénéficiaire du Contrat d'Objectif Territorial, en tant qu'interlocuteur contractuel avec l'ADEME.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat d'objectifs et d'actions sur quatre ans comportant deux phases :

- Une première phase pouvant aller jusqu'à dix-huit mois pour organiser la gouvernance du contrat, compléter les données existantes pour définir les objectifs répondant aux référentiels labellisés de l'ADEME et élaborer un plan d'actions ;
- Une seconde phase de trois ans pour mettre en œuvre le plan d'actions et l'évaluer en continu permettant d'ajuster les actions en fonction des progrès de chaque EPCI ;

Afin de financer cette démarche, l'ADEME accorde au SYTEC une enveloppe globale pouvant aller jusqu'à 350 000 € sur quatre ans, qui se décompose comme suit :

- Une part forfaitaire de 75 000 € en fin de phase 1, sous réserve de réalisation des actions prévues, dévolue au SYTEC pour le financement du suivi et de l'animation de la démarche ;
- Une part variable de 75 000 € en fin de phase 2, sur atteinte d'objectifs régionaux ;
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière de Climat Air Énergie ;
- Une part variable de 100 000 € en fin de phase 2, accordée au prorata de l'atteinte des objectifs en matière d'Économie Circulaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre de ce Contrat d'Objectif Territorial en recrutant un technicien référent et animateur de la démarche ;

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Il a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, d'une durée minimale d'un an dans la limite de six ans, fixée par les parties.

Ce contrat concerne la catégorie hiérarchique A, pour une durée de 48 mois.

Cet agent assurera notamment les fonctions suivantes :

- **Piloter le contrat :**
 - Organiser et améliorer la gouvernance du dispositif en coordination avec Hautes Terres Communauté, Saint-Flour Communauté et l'ADEME ;
 - Faire l'état des lieux de la performance des politiques Climat Air Énergie et Économie Circulaire du territoire, avec l'appui d'audits, et définir les objectifs de leur progression ;
 - Compléter les diagnostics territoriaux déjà réalisés ;
 - Bâtir un plan d'actions opérationnel à partir des objectifs définis avec Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, répondant aux référentiels du label Climat Air Énergie et du label Économie Circulaire de l'ADEME ;
 - Assurer le suivi administratif et technique du COT ;
 - Évaluer l'avancement du COT, rédiger les rapports d'étape et bilans, et proposer les ajustements pour atteindre les objectifs ;

- **Animer le contrat :**

- En collaboration avec les services des EPCI membres du SYTEC et le conseiller mandaté par l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT), mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions des référentiels Climat – Air – Énergie et Économie circulaire du programme Territoire Engagé Transition Écologique pour chacun d'entre eux
- Participer à la réalisation des bilans d'étape et finaux du programme
- Mettre en œuvre le programme d'actions ;
- Le compléter de manière itérative afin d'atteindre au mieux les objectifs en s'adaptant aux réalités du territoire pour permettre une progression du score relatif aux référentiels du label Climat Air Énergie et du label Économie Circulaire, représentative du progrès de chaque collectivité dans ces domaines ;
- Les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi des actions ;
- Suivre les études, la programmation, la planification et l'avancement des projets ;
- Participer à la réalisation des bilans notamment financiers et valoriser les actions menées sur le territoire.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie A, sur la base du grade d'ingénieur territorial, pour réaliser ce projet et occuper les missions en relevant, dans le cadre d'un contrat de projet :

- Durée prévisible du projet : du 15 février 2025 au 14 février 2029
- Conclusion du contrat pour une durée de 48 mois.
- Emploi chargé de mission animateur COT ADEME
- Catégorie A
- Temps de travail : 35 h hebdomadaires.

Le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi occupé seront déterminés ultérieurement.

Il est proposé de répartir le temps d'animation de ce chargé de mission de la façon suivante, sur l'ensemble de la période :

- 2 jours en présentiel pour chacun des EPCI, afin de porter l'animation et toutes actions mises en œuvre au sein de chaque communauté de communes ;
- 1 jour au SYTEC afin que l'agent réalise les tâches administratives et de portage de projet imparties au syndicat, en lien avec la direction.

Le financement de la part de ce poste restant à charge du SYTEC sera le suivant :

- La part de contributions liée au COT ADEME est identifiée, soit 12 500 € par an, et déduite du montant des contributions versées au Budget Annexe SCOT INGENIERIE du SYTEC (115 524 €).
- La part de contributions n'est plus d'un tiers pour Hautes Terres Communauté et deux tiers pour Saint-Flour Communauté, mais de 50% pour chacun des EPCI
- Le projet de COT ADEME prévoyant un autofinancement de l'ingénierie de 50 000 € sur 4 ans, la part de contributions annuelles est donc de 12 500 € par an, soit 6 125 € par an pour chaque intercommunalité (à 50/50), au lieu de 8 333 € pour Saint-Flour Communauté et 4 166 € pour Hautes Terres Communauté (à 2/3 – 1/3).

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent de contrat de projet, pour une durée de 48 mois, à compter du 15 février 2025, chargé de mission animateur COT ADEME
- D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toute démarche pour pourvoir cet emploi.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- De répartir le temps d'animation de ce chargé de mission à raison de 2 jours en présentiel pour chacun des EPCI et 1 jour au SYTEC afin que l'agent réalise les tâches administratives et de portage de projet imparties au syndicat, en lien avec la direction.
- De fixer la part de contributions annuelles à 12 500 € par an, soit 6 125 € par an pour chaque intercommunalité (à 50/50), part venant en déduction des contributions annuelles versées au Budget Annexe SCOT Ingénierie par les EPCI.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, en dépenses de la section de fonctionnement 2025 au Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : /

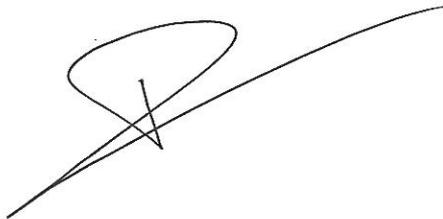
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente



Céline CHARRIAUD



SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-54 DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, , Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE TERRITORIAL (CCRT) AVEC L'ADEME

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2024-38 du 23 septembre 2024 décidant d'approuver et de signer le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) entre l'ADEME et le SYTEC.

Considérant le Contrat Chaleur Renouvelable territorial entre l'ADEME et le SYTEC conclu le 7 août 2024, comprenant :

- Une convention de financement d'une durée de vingt mois, déterminant les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur, le SYTEC étant l'opérateur territorial de l'ADEME ;
- Une convention de mandat confiant l'instruction, l'attribution et le mandatement des aides de l'ADEME, mandant, au SYTEC, mandataire.

Considérant l'enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant total de 751 134,00 €, allouée au territoire avec pour objectif l'accompagnement de 16 projets de production et/ou d'injection d'énergie renouvelable (EnR), dont 5 hors bois énergie.

Considérant la procédure d'attribution, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et le SYTEC, qui :

- Vérifie l'éligibilité des projets dans le cadre d'une commission d'engagement, avec l'appui technique de l'association Énergies15 ;
- Veille au respect des critères du Fonds Chaleur définis par l'ADEME ;
- Détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.

À l'issue, l'ADEME valide l'attribution des aides par la signature du procès-verbal ; le SYTEC assure l'instruction des dossiers présentés et conclut les contrats d'attribution d'aides avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'engagement des aides.

Considérant la procédure de versement des aides précisant qu'après la signature du contrat d'attribution l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives, sous réserve que dans un délai de 12 à 24 mois un relevé de production (ou d'injection dans le cas d'un réseau de chaleur) sur 12 mois glissants prouvant que l'installation a atteint au minimum de 50 % des objectifs spécifiés dans le contrat, soit transmis au SYTEC, sans quoi restitution de tout ou partie de l'aide pourrait être réclamée.

Considérant la validation par l'ADEME des dossiers présentés lors de la commission d'engagement des aides n°7 du 21 octobre 2024 suivants :

1. Commune de Paulhac : Installation d'une chaufferie bois dans un hébergement touristique appartenant à la commune.

- Coût total prévisionnel de l'installation : 68 000,00 € HT
- Données de l'installation : 36 MWh EnR/an (sortie chaudière)
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **15 120,00 €**, soit 22,2 % du coût total de l'installation

La totalité de la subvention est versée sur réception des pièces justificatives demandées dans le contrat de versement des aides. Dans un délai de 12 à 24 mois après signature du contrat, le bénéficiaire devra transmettre au SYTEC un relevé de la production d'EnR de l'installation sur 12 mois glissants. La non-atteinte d'un objectif de 50 % des 36 MWh EnR/an susmentionnés ou, le cas échéant, l'absence de transmission du relevé pourra entraîner une demande de remboursement de tout ou partie de l'aide.

2. Commune de Rézentières : Mise en place d'un système de chauffage géothermique sur champ de sondes pour un bâtiment communal comprenant logements et bureaux.

- Coût total prévisionnel de l'installation : 114 037,48 € HT
- Données de l'installation : 25,2 MWh EnR/an (sortie chaudière)
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **31 097,29 €**, soit 27,3 % du coût total de l'installation

La totalité de la subvention est versée sur réception des pièces justificatives demandées dans le contrat de versement des aides. Dans un délai de 12 à 24 mois après signature du contrat, le bénéficiaire devra transmettre au SYTEC un relevé de la production d'EnR de l'installation sur 12 mois glissants. La non-atteinte d'un objectif de 50 % des 25,2 MWh EnR/an susmentionnés ou, le cas échéant, l'absence de transmission du relevé pourra entraîner une demande de remboursement de tout ou partie de l'aide.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, des aides d'un montant total de 46 217,29 € imputées au Budget Annexe SCOT Ingénierie, en dépenses de la section d'investissement, article 2041482, et réparties comme suit :
 - ⇒ Une aide au bénéfice de la commune de Paulhac pour l'installation d'une chaufferie bois d'un montant de 15 120,00 € ;
 - ⇒ Une aide au bénéfice de la commune de Rézentières pour la mise en place d'une installation géothermique d'un montant de 31 097,29 €.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées.
- D'engager la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n°24RAD0007 du 7 août 2024 entre l'ADEME, mandant, et le SYTEC, mandataire.

Nombre de votants : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : /

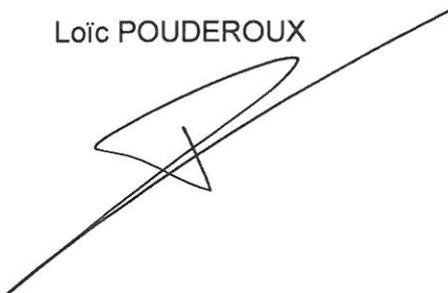
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

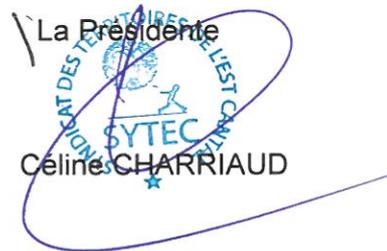
Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20241206-DEL2024_54-DE

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-55
DE LA RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, , Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024

**ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'AIDES AUX COMMUNES ET AUX EPCI
PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE
ÉNERGETIQUE (ACTEE 2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2021-39 en date du 12 juillet 2021 du Comité Syndical approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2) PRO-INNO 52 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le SYTEC, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, et autorisant sa signature par Mme la Présidente ;

Vu la convention conclue entre le groupement constitué par le SYTEC, Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté d'une part, dont le SYTEC est le coordinateur, et la FNCCR d'autre part, pour le déploiement du programme national CEE PRO-INNO 52 Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2), signée le 13 octobre 2021 ;

Vu la demande de fongibilité des enveloppes de la note technique du 14 décembre 2023 effectuée en vue de maximiser la consommation des enveloppes en fin de programme ;

Vu la convention conclue entre le groupement constitué par le SYTEC, Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté d'une part, dont le SYTEC est le coordinateur, et la FNCCR d'autre part, pour le déploiement du programme national CEE PRO-INNO 52 Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE 2), signée le 21 mai 2024 ;

Considérant qu'aux termes de cette seconde convention, il est alloué aux territoires du SYTEC, de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté, des reliquats issus de la première convention et mobilisables de la façon suivante :

- 50 % des frais de prestations intellectuelles telles que la formation de personnels aux économies d'énergie ou les prestations d'accompagnement d'AMO dans la limite des 32 000 € attribués au coordinateur du groupement, le SYTEC ;
- 50 % des frais d'achat de matériel de mesure et de suivi des consommations énergétiques dans la limite des 15 500 € attribués au groupement, dont 5 500 € à Hautes Terres Communauté et 10 000 € à Saint-Flour Communauté ;
- 50 % des frais d'audits énergétiques de bâtiments tertiaires par bâtiment dans la limite des 125 000 € attribués au groupement, dont 50 000 € à Hautes Terres Communauté et 75 000 € à Saint-Flour Communauté ;
- Au moins 50 % des frais de maîtrise d'œuvre d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires dans la limite des 356 733,89 € attribués au groupement, dont 227 233,89 € au SYTEC, 79 500 € à Hautes Terres Communauté et 50 000 € à Saint-Flour Communauté.

Considérant que les enveloppes allouées au SYTEC peuvent bénéficier aux communes de son territoire sans préjudice de leur appartenance aux autres membres du groupement, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;

Considérant que la procédure contractuelle de versement des aides prévoit :

- Une déclaration des frais engagés par les porteurs de projet, lors d'un appel de fonds par le SYTEC à la FNCCR ;
- Le versement du montant global d'aides, pour cet appel de fonds, par la FNCCR au SYTEC ;
- La redistribution des aides aux porteurs de projet par le SYTEC.

Considérant l'appel de fonds n°5 du SYTEC du 14 août 2024, faisant remonter à la FNCCR 27 dossiers pour un montant global de 141 113,45 € d'aides sollicitées ;

Considérant que, par délibération n°2024-37 en date du 23 septembre 2024, le Comité Syndical a attribué une aide de 30 118,93 € à la commune de Saint-Flour pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la crèche de Besserette ;

Considérant qu'en l'espèce la commune de Saint-Flour a également bénéficié d'une subvention du programme LEADER 2014-2020, pour ce dossier à hauteur 80 % de l'assiette subventionnable ;

Considérant que le programme LEADER impose un taux d'autofinancement minimal de 20 % du montant HT de l'opération éligible, et que les subventions du programme LEADER ne peuvent être attribuées qu'après prise en compte de la totalité des cofinancements envisagés, sans possibilité d'adjonction d'un cofinancement a posteriori ;

Considérant que le programme ACTEE 2 stipule également l'impossibilité de financer une dépense au-delà de 80 % de l'assiette subventionnable HT.

Considérant en conséquence qu'il convient de retirer la subvention de 30 118,83 € octroyée à la commune de Saint-Flour et d'en répartir le montant sur différents projets éligibles au programme ACTEE 2, enveloppe Maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le Programme ACTEE 2 est achevé et qu'il s'agit de la dernière délibération d'attribution des aides, à l'issue d'un appel de fonds ;

Considérant que la date limite de réception des factures mandatées par les porteurs de projet était fixée par la FNCCR au 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient d'apurer le montant global des fonds attribués au titre du Programme ACTEE 2 soit 529 233,89 € ;

Considérant l'appel de fonds n°5 du SYTEC faisant remonter à la
montant global de 141 113,45 € sollicité ;

Considérant la subvention de 141 113,45 € validée par la FNCCR le 14 août 2024 et la subvention
de 30 118,93 € à réaffecter sur les différents projets, soit au total 171 232,38 € ;

Considérant que la subvention de 30 118,93 € réaffectée sur les projets éligibles aux aides à la
maîtrise d'œuvre permet de porter le taux d'aide à 61,50 % au lieu de 50 %, sans quoi ces crédits
seraient perdus ;

Il est donc proposé d'attribuer les aides aux communes et aux EPCI, dans le cadre du dernier
appel de fonds (Adf5) et de la réaffectation de 30 118,93 € de la façon suivante :

1. **Commune de Laveissière** : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation
énergétique du camping municipal
Coût des prestations : 1 185,00 € HT
Aide sollicitée : 592,50 € soit 50 % des frais
2. **Commune de Massiac** : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation
énergétique de la gendarmerie
Coût des prestations : 325,00 € HT
Aide sollicitée : 162,50 € soit 50 % des frais
3. **Commune de Paulhac** : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation
énergétique et la conversion d'un ancien hôtel-restaurant en auberge communale
Coût des prestations : 5 646,72 € HT
Aide sollicitée : 2 823,36 € soit 50 % des frais
4. **Commune de Saint-Poncy** : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation
énergétique de l'école primaire et de la mairie
Coût des prestations : 5 940,05 € HT
Aide sollicitée : 2 970,03 € soit 50 % des frais
5. **Saint-Flour Communauté** : Audit énergétique du conservatoire de Saint-Flour (sas
thermique)
Coût des prestations : 4 750,00 € HT
Aide sollicitée : 2 375,00 € soit 50 % des frais
6. **Saint-Flour Communauté** : Audit énergétique du complexe sportif de Saint-Flour
Coût des prestations : 3 600,00 € HT
Aide sollicitée : 1 800,00 € soit 50 % des frais
7. **Saint-Flour Communauté** : Audit énergétique du centre équestre de Pierrefort
Coût des prestations : 3 500,00 € HT
Aide sollicitée : 1 750,00 € soit 50 % des frais
8. **Commune de Saint-Saturnin** : Audit énergétique d'un bâtiment comprenant une
boulangerie, et un logement destiné au boulanger
Coût des prestations : 2 800,00 € HT
Aide sollicitée : 1 400,00 € soit 50 % des frais
9. **Commune de Ségur-les-Villas** : Audit énergétique de plusieurs bâtiments communaux
Coût des prestations : 8 208,00 € HT
Aide sollicitée : 4 104,00 € soit 50 % des frais
10. **Commune de Talizat** : Audit énergétique de l'ancien presbytère pour conversion en micro-
crèche, salle d'activités et logement communal
Coût des prestations : 1 900,00 € HT
Aide sollicitée : 950,00 € soit 50 % des frais

11. **Commune d'Allanche** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique d'un bâtiment (Salle ITEP) pour création d'une salle des fêtes
Coût des prestations : 5 792,99 € HT
Aide sollicitée : 3 562,14 € soit 61,50 % des frais
12. **Commune d'Andelat** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle communale intergénérationnelle
Coût des prestations : 10 945,00 € HT
Aide sollicitée : 6 730,63 € soit 61,50 % des frais
13. **Commune de Massiac** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment Paulhan
Coût des études : 5 612,96 € HT
Aide sollicitée : 3 451,42 € soit 61,50 % des frais
14. **Commune de Massiac** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la gendarmerie
Coût des prestations : 4 408,60 € HT
Aide sollicitée : 2 710,74 € soit 61,50 % des frais
15. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école primaire
Coût des études : 11 338,21 € HT
Aide sollicitée : 6 972,45 € soit 61,50 % des frais
16. **Commune de Neuvéglise-sur-Truyère** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique école du bas pour la micro-crèche
Coût des études : 8 919,01 € HT
Aide sollicitée : 5 484,64 € soit 61,50 % des frais
17. **Commune de Paulhac** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique d'un ancien hôtel-restaurant et sa conversion en auberge communale
Coût des études : 23 265,51 € HT
Aide sollicitée : 14 307,74 € soit 61,50 % des frais
18. **Commune de Saint-Flour** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre de formation La Vigière (Phase 2 réalisation)
Coût des études : 5 607,28 € HT
Aide sollicitée : 3 447,93 € soit 61,50 % des frais
19. **Commune de Saint-Flour** : Mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre de la rénovation énergétique du centre de formation La Vigière
Coût des prestations : 6 743,75 € HT
Aide sollicitée : 4 146,86 € soit 61,50 % des frais
20. **Commune de Saint-Poncy** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école et de la mairie
Coût des prestations : 13 926,49 € HT
Aide sollicitée : 8 564,24 € soit 61,50 % des frais
21. **Commune de Saint-Saturnin** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la boulangerie communale et du logement du boulanger
Coût des prestations : 9 405,00 € HT
Aide sollicitée : 5 783,53 € soit 61,50 % des frais
22. **Commune de Talizat** : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école primaire (architecte)
Coût des prestations : 46 680,34 € HT
Aide sollicitée : 28 707,86 € soit 61,50 % des frais

23. Commune de Talizat : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique (bureau d'études thermiques)

Coût des prestations : 62 601,36 € HT

Aide sollicitée : 38 499,29 € soit 61,50 % des frais

24. Commune de Talizat : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'ancien presbytère et conversion en micro-crèche, salles d'activités et logement communal

Coût des prestations : 22 560,00 € HT

Aide sollicitée : 13 873,85 € soit 61,50 % des frais

25. Commune de Villedieu : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du préau de l'école de Villedieu en salle d'activités

Coût des prestations : 3 614,79 € HT

Aide sollicitée : 2 222,55 € soit 61,50 % des frais

26. Commune de Villedieu : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du préau de l'école de Villedieu Bouzentès en salle d'activités

Coût des prestations : 6 243,42 € HT

Aide sollicitée : 3 839,15 € soit 61,50 % des frais

Il est proposé en conséquence d'attribuer les aides afférentes aux porteurs de projets concernés et procéder à leur versement dès réception des fonds alloués par la FNCCR au SYTEC.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De retirer la subvention d'un montant de 30 118,93 € octroyée à la commune de Saint-Flour pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la crèche de Besserette et de la réaffecter aux projets faisant l'objet d'une aide à la maîtrise d'œuvre à l'occasion de l'appel de fonds n°5, objet de la présente délibération.
- Dans le cadre de la convention de partenariat avec la FNCCR pour le déploiement du programme ACTEE, d'attribuer et de verser des aides, après réception des fonds par la FNCCR, d'un montant total de 141 113,45 €, auxquelles il convient d'ajouter les 30 118,83 € réaffectés de la subvention annulée ci-dessus, soit au total 171 232,38 € répartis comme suit :
 - Commune de Laveissière : 592,50 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation énergétique du camping municipal
 - Commune de Massiac : 162,50 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation énergétique de la gendarmerie
 - Commune de Paulhac : 2 823,36 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation énergétique et la conversion d'un ancien hôtel-restaurant en auberge communale
 - Commune de Saint-Poncy : 2 970,03 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation énergétique de l'école primaire
 - Saint-Flour Communauté : 2 375,00 € pour l'audit énergétique du conservatoire de Saint-Flour (sas thermique)
 - Saint-Flour Communauté : 1 800,00 € pour l'audit énergétique du complexe sportif de Saint-Flour

- Saint-Flour Communauté : 1 750,00 € pour l'audit énergétique du centre équestre de Pierrefort
- Commune de Saint-Saturnin : 1 400,00 € pour l'audit énergétique d'un bâtiment comprenant une boulangerie et d'un logement destiné au boulanger
- Commune de Ségur-les-Villas : 4 104,00 € pour l'audit énergétique de plusieurs bâtiments communaux
- Commune de Talizat : 950,00 € pour l'audit énergétique de l'ancien presbytère pour conversion en micro-crèche, salle d'activités et logement communal
- Commune d'Allanche : 3 562,14 € pour la maîtrise d'œuvre pour d'un bâtiment (Salle ITEP) pour création d'une salle des fêtes
- Commune d'Andelat : 6 730,63 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle communale intergénérationnelle
- Commune de Massiac : 3 451,42 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment Paulhan
- Commune de Massiac : 2 710,74 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la gendarmerie
- Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 6 972,45 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école primaire
- Commune de Neuvéglise-sur-Truyère : 5 484,64 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique école du bas pour la micro-crèche
- Commune de Paulhac : 14 307,74 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique d'un ancien hôtel-restaurant et sa conversion en auberge communale
- Commune de Saint-Flour : 3 447,93 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre de formation La Vigière (Phase 2 réalisation)
- Commune de Saint-Flour : 4 146,86 € pour la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre de la rénovation énergétique du centre de formation La Vigière
- Commune de Saint-Poncy : 8 564,24 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école et de la mairie
- Commune de Saint-Saturnin : 5 783,53 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la boulangerie communale
- Commune de Talizat : 28 707,86 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école primaire (architecte)
- Commune de Talizat : 38 499,29 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école primaire (bureau d'études thermiques)
- Commune de Talizat : 13 873,85 € pour la rénovation énergétique de l'ancien presbytère et conversion en micro-crèche, salles d'activités et logement communal
- Commune de Villedieu : 2 222,55 € pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du préau de l'école de Villedieu en salle d'activités

- Commune de Villedieu : 3 839,15 € pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du préau de l'école de Villedieu Bouzentès en salle d'activités

- Les dépenses seront imputées en section d'investissement, aux articles 2041482 (communes) et 2041582 (EPCI), du Budget Annexe SCOT Ingénierie.
- Les recettes seront imputées en section d'investissement, à l'article 1318, du Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20241206-DEL2024_55-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 015-200001337-20241206-DEL2024_55-DE

**Récapitulatif des subventions allouées aux communes et à Saint-Florent Communauté
par appel de fonds FNCCR**

*Le montant de l'assiette subventionnable retenue correspond aux factures mandatées, à la date de chaque appel de fonds
Date de réception des dernières factures mandatées pour le dernier appel de fonds n°5 : 30 juin 2024*

Bénéficiaire	Commune	Projet	Nature de la dépense	Assiette subventionnable retenue	Subvention validée	Appel de fonds
Andelat		Rénovation énergétique salle communale intergénérationnelle	Maîtrise d'œuvre	18 150,00 €	9 075,00 €	n°4 - 10/03/24
				10 945,00 €	6 730,63 €	n°5 - 14/08/24
			Audit énergétique	3 600,00 €	1 800,00 €	n°4 - 10/03/24
Total Andelat				32 695,00 €	17 605,63 €	
Chaudes-Aigues		Salle des fêtes Beuredon : rénovation	Audit énergétique	750,00 €	375,00 €	n°4 - 10/03/24
			Maîtrise d'œuvre	37 945,10 €	18 972,55 €	n°4 - 10/03/24
Total Chaudes-Aigues				38 695,10 €	19 347,55 €	
Coltines		Rénovation foyer rural	Étude d'opportunité	325,00 €	162,50 €	n°3 - 08/02/23
			Maîtrise d'œuvre	12 200,00 €	6 000,00 €	n°3 - 08/02/23
				9 050,00 €	4 625,00 €	n°4 - 10/03/24
		Rénovation de la salle commune de gîtes communaux	Maîtrise d'œuvre	375,00 €	187,50 €	n°4 - 10/03/24
Total Coltines				28 436,00 €	14 218,00 €	
Coren		Rénovation énergétique salle polyvalente	Audit énergétique	1 421,80 €	710,90 €	n°4 - 10/03/24
Total Coren				1 421,80 €	710,90 €	
Gourdièges		Troisième tranche travaux salle des fêtes	Maîtrise d'œuvre	4 800,00 €	2 400,00 €	n°4 - 10/03/24
Total Gourdièges				4 800,00 €	2 400,00 €	
Lacapelle-Barrès		Installation chaudière bois - Mairie, salle des fêtes, logements	Étude d'opportunité	650,00 €	325,00 €	n°4 - 10/03/24
			Compteur de chaleur	1 061,76 €	530,88 €	n°4 - 10/03/24
Total Lacapelle-Barrès				1 711,76 €	855,88 €	
Lieutadès		Rénovation énergétique ancienne école	Audit énergétique	3 300,00 €	1 650,00 €	n°4 - 10/03/24
Total Lieutadès				3 300,00 €	1 650,00 €	
Lorcières		Rénovation gîtes communaux (ancien presbytère) et salle polyvalente	Audit énergétique	6 880,00 €	3 440,00 €	n°4 - 10/03/24
Total Lorcières				6 880,00 €	3 440,00 €	
Narnhac		Rénovation énergétique mairie	Maîtrise d'œuvre	3 876,00 €	1 938,00 €	n°4 - 10/03/24
Total Narnhac				3 876,00 €	1 938,00 €	
Neuvéglise-sur-Truyère		Rénovation école du bas, bâtiment mairie, salle polyvalente	Audit énergétique	7 800,00 €	3 900,00 €	n°3 - 08/02/23
		Rénovation énergétique bâtiment mairie + poste	Maîtrise d'œuvre	6 526,00 €	3 263,00 €	n°4 - 10/03/24
		Rénovation énergétique école proratation de l'enveloppe subventionnée / SURFACE EXISTANTE - exclusion des extensions neuves et des honoraires études acoustique et paysage	Maîtrise d'œuvre	96 483,46 €	48 241,73 €	n°4 - 10/03/24
				11 338,21 €	6 972,45 €	n°5 - 14/08/24
		Raccordement réseau de chaleur salle polyvalente (ancien office de tourisme)	Compteur de chaleur	480,60 €	240,30 €	n°4 - 10/03/24
		Raccordement réseau de chaleur gendarmerie	Compteur de chaleur	2 919,00 €	1 459,50 €	n°4 - 10/03/24
		Rénovation énergétique école du bas, partie micro-crèche	Maîtrise d'œuvre	27 499,56 €	13 749,78 €	n°4 - 10/03/24
8 919,01 €	5 484,64 €			n°5 - 14/08/24		
Total Neuvéglise-sur-Truyère				165 065,84 €	84 861,40 €	

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Berger
Levrault

Bénéficiaire	Commune	Projet	Nature de la dépense	Ass. subventionnable ret...	Publié le ID : 015-200001337-20241206-DEL2024_55-DE	Subvention	Appel de
Paulhac	Rénovation énergétique d'un ancien hôtel-restaurant et sa conversion en auberge communale	AMO		5 646,72 €		2 823,36 €	n°5 - 14/08/24
		Audit énergétique		800,00 €		400,00 €	n°4 - 10/03/24
		Maîtrise d'œuvre		23 265,51 €		14 307,74 €	n°5 - 14/08/24
Total Paulhac				29 712,23 €		17 531,10 €	
Rézentières	Rénovation corps de ferme pour création bureaux et logements	Audit énergétique		1 500,00 €		750,00 €	n°4 - 10/03/24
Total Rézentières				1 500,00 €		750,00 €	
Saint-Flour	PREB des bâtiments communaux	Étude technique		42 280,00 €		21 140,00 €	n°4 - 10/03/24
		AMO		16 700,00 €		8 350,00 €	n°4 - 10/03/24
	Centre de formation LA VIGIÈRE phase 2 réalisation architecte et OPC (Phase conception exclue financement LEADER à 80 %)	Maîtrise d'œuvre Architecte		5 607,28 €		3 447,93 €	n°5 - 14/08/24
		Maîtrise d'œuvre OPC		6 743,75 €		4 146,86 €	n°5 - 14/08/24
	Étude d'opportunité É15 - substitution fioul par granulés bâtiment mairie-musée	Étude technique		875,00 €		437,50 €	n°4 - 10/03/24
	Sondes thermomètres sur établissements publics	Équipements de mesure - bâtiments communaux		10 856,00 €		5 428,00 €	n°4 - 10/03/24
Rénovation crèche Besserette	Maîtrise d'œuvre		9 566,31 €		4 783,16 €	n°4 - 10/03/24	
Total Saint-Flour				92 628,34 €		47 733,45 €	
Saint-Flour Communauté	Saint-Flour	Centre aqualudique	Audit énergétique		5 000,00 €	2 500,00 €	n°2 - 25/04/22
			Audit énergétique		5 600,00 €	2 800,00 €	n°4 - 10/03/24
			Étude technique		850,00 €	425,00 €	n°4 - 10/03/24
			Compteur de chaleur		3 291,36 €	1 645,68 €	n°4 - 10/03/24
	Chaudes-Aigues	Audit du Centre Technique Intercommunal de Chaudes-Aigues	Étude technique		2 100,00 €	1 050,00 €	n°2 - 25/04/22
			Étude technique		1 040,00 €	520,00 €	n°4 - 10/03/24
	Saint-Flour	Rénovation du conservatoire (sas thermique)	Audit énergétique		4 750,00 €	2 375,00 €	n°5 - 14/08/24
	Pierrefort	Halle d'animation de Pierrefort	Audit énergétique		3 600,00 €	1 800,00 €	n°4 - 10/03/24
	Saint-Flour	Rénovation de l'Office de tourisme et du CIAP	Audit énergétique		3 160,00 €	1 580,00 €	n°3 - 08/02/23
			Compteur de chaleur		1 301,00 €	650,50 €	n°4 - 10/03/24
	Val d'Arcomie	Rénovation multiple rural de Faverolles	Audit énergétique		2 800,00 €	1 400,00 €	n°4 - 10/03/24
	Saint-Flour	Rénovation village d'entreprises	Audit énergétique		7 850,00 €	3 925,00 €	n°4 - 10/03/24
			Étude technique		3 115,00 €	1 557,50 €	n°4 - 10/03/24
Saint-Flour	Complexe sportif	Audit énergétique		3 600,00 €	1 800,00 €	n°5 - 14/08/24	
Pierrefort	Centre équestre	Audit énergétique		3 500,00 €	1 750,00 €	n°5 - 14/08/24	
Total Saint-Flour Communauté				51 557,36 €		25 778,68 €	
Saint-Georges	Rénovation globale de l'ancien presbytère	Maîtrise d'œuvre		8 015,57 €	4 007,79 €	n°4 - 10/03/24	
Total Saint-Georges				8 015,57 €		4 007,79 €	
Sainte-Marie	Rénovation auberge	Maîtrise d'œuvre		13 126,68 €	6 563,34 €	n°4 - 10/03/24	
Total Sainte-Marie				13 126,68 €		6 563,34 €	

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Berger
Levrault

Bénéficiaire	Commune	Projet	Nature de la dépense	Assi subventi retenue	Publié le ID : 015-200001337-20241206-DEL2024_55-DE	Subvention	Appel de
Talizat		Rénovation école primaire	Études	10 110,00 €	5 055,00 €	n°3 - 08/02/23	
			Maîtrise d'œuvre architecte	10 500,00 €	6 000,00 €	n°3 - 08/02/23	
				46 680,34 €	28 707,86 €	n°5 - 14/08/24	
			Maîtrise d'œuvre Bureau d'études	62 601,36 €	38 499,29 €	n°5 - 14/08/24	
		Étude d'opportunité	525,00 €	262,50 €	n°4 - 10/03/24		
		Rénovation énergétique de l'ancien presbytère pour conversion en microcrèche, salle d'activités et logement communal	Maîtrise d'œuvre	22 560,00 €	13 873,85 €	n°5 - 14/08/24	
		Audit énergétique	1 900,00 €	950,00 €	n°5 - 14/08/24		
Total Talizat				144 766,70 €	93 348,50 €		
Valuéjols		Projet de rénovation du bâtiment de la mairie + 10 logements communaux + rénovation thermique de l'école (bâtiment Triniol)	Audit énergétique	9 500,00 €	4 750,00 €	n°4 - 10/03/24	
		Changement de système de chauffage (géothermie) - salle des fêtes	Étude technique	3 500,00 €	1 750,00 €	n°2 - 25/04/22	
		Rénovation énergétique bâtiment Triniol	Étude technique	4 550,00 €	2 275,00 €	n°2 - 25/04/22	
Total Valuéjols				17 550,00 €	8 775,00 €		
Viellespesse		Rénovation multiple rural	Maîtrise d'œuvre	9 372,71 €	4 686,35 €	n°2 - 25/04/22	
				41 476,04 €	20 738,02 €	n°4 - 10/03/24	
Total Viellespesse				50 848,75 €	25 424,37 €		
Villedieu		Réhabilitation du préau de l'école de Villedieu en salle d'activités	Maîtrise d'œuvre	3 614,79 €	2 222,55 €	n°5 - 14/08/24	
		Réhabilitation du préau de l'école de Villedieu - Bouzentès en salle d'activités	Maîtrise d'œuvre	6 243,42 €	3 839,15 €	n°5 - 14/08/24	
Total Villedieu				9 858,21 €	6 061,70 €		
Nombre de projets	70		TOTAL	706 445,34 €	383 001,28 €		

**Récapitulatif des subventions allouées aux communes et à Hautes Terres
par appel de fonds FNCCR**

*Le montant de l'assiette subventionnable retenue correspond aux factures mandatées à la date de chaque appel de fonds
Date de réception des dernières factures mandatées pour le dernier appel de fonds n°5 : 30 juin 2024*

Bénéficiaire	Commune	Projet	Nature de la dépense	Assiette subventionnable retenue	Subvention validée	Appel de fonds
Allanche		Rénovation énergétique bâtiment (salle ITEP) pour création salle des fêtes	Maîtrise d'œuvre	5 792,99 €	3 562,14 €	n°5 - 14/08/24
		Rénovation gymnase	Maîtrise d'œuvre	16 700,00 €	8 350,00 €	n°4 - 10/03/24
		Chaudière gymnase	Étude d'opportunité	650,00 €	325,00 €	n°4 - 10/03/24
		Rénovation Manoir de la Robertière	Audit énergétique type PREB	3 800,00 €	1 900,00 €	n°4 - 10/03/24
			Étude technique	5 250,00 €	2 625,00 €	n°4 - 10/03/24
			Audit énergétique	3 000,00 €	1 500,00 €	n°4 - 10/03/24
Total Allanche				35 192,99 €	18 262,14 €	
Hautes Terres Communauté	Neussargues en Pinatelle	DPE Scierie Neussargues	DPE	125,00 €	62,50 €	n°2 - 25/04/22
	Neussargues en Pinatelle	DPE village d'entreprises Massiac et Neussargues	DPE	400,00 €	200,00 €	n°2 - 25/04/22
	PREB bâtiments HTC		Audit énergétique	7 020,00 €	3 510,00 €	n°4 - 10/03/24
			Étude technique	9 500,00 €	4 750,00 €	n°4 - 10/03/24
Total Hautes Terres Communauté				17 045,00 €	8 522,50 €	
La Chapelle d'Alagnon		Rénovation énergétique et remplacement chaudière mairie, salles communales et logement	Audit énergétique	600,00 €	300,00 €	n°3 - 08/02/23
			Étude technique	650,00 €	325,00 €	n°3 - 08/02/23
			Compteur de chaleur	413,09 €	206,55 €	n°3 - 08/02/23
Total La Chapelle d'Alagnon				1 663,09 €	831,55 €	
Laurie		Rénovation salle communale	Audit énergétique	600,00 €	300,00 €	n°3 - 08/02/23
			Étude d'opportunité	350,00 €	175,00 €	n°4 - 10/03/24
Total Laurie				950,00 €	475,00 €	
Laveissière		Rénovation énergétique du camping municipal	Audit énergétique	3 600,00 €	1 800,00 €	n°4 - 10/03/24
			AMO	1 185,00 €	592,50 €	n°5 - 14/08/24
Total Laveissière				4 785,00 €	2 392,50 €	
Leyvaux		Rénovation énergétique annexe mairie	Maîtrise d'œuvre	1 000,00 €	500,00 €	n°4 - 10/03/24
Total Leyvaux				1 000,00 €	500,00 €	
Marcenat		Rénovation bâtiments communaux	Audit énergétique	6 175,00 €	3 087,50 €	n°3 - 08/02/23
			Étude d'opportunité	350,00 €	175,00 €	n°3 - 08/02/23
		Compteur chaleur chaufferie bois	Compteur de chaleur	1 301,88 €	650,94 €	n°4 - 10/03/24
Total Marcenat				7 826,88 €	3 913,44 €	
Masiac	Rénovation énergétique bâtiment Paulhan		Audit énergétique	4 290,00 €	2 145,00 €	n°4 - 10/03/24
			Maîtrise d'œuvre Architecte	17 057,58 €	8 528,79 €	n°4 - 10/03/24
				5 612,96 €	3 451,42 €	n°5 - 14/08/24
			Maîtrise d'œuvre Bureau d'étude	10 890,17 €	5 445,09 €	n°4 - 10/03/24
	Rénovation énergétique gendarmerie		Maîtrise d'œuvre	28 491,40 €	14 245,70 €	n°4 - 10/03/24
				4 408,60 €	2 710,74 €	n°5 - 14/08/24
			AMO	325,00 €	162,50 €	n°5 - 14/08/24
			Compteur de chaleur	4 251,06 €	2 125,53 €	n°4 - 10/03/24
Total Masiac				75 326,77 €	38 814,77 €	
Murat	Rénovation globale de la mairie (exclusion de la 1ère facture antérieure à la période contractuelle)		Maîtrise d'œuvre	9 489,15 €	3 118,50 €	n°2 - 25/04/22
				16 599,80 €	8 299,90 €	n°4 - 10/03/24
			Audit énergétique	8 898,86 €	4 449,43 €	n°4 - 10/03/24
	Étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation des anciens internats du collège	Maîtrise d'œuvre	18 850,00 €	5 655,00 €	n°4 - 10/03/24	
Total Murat				53 837,81 €	21 522,83 €	

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Bénéficiaire	Commune	Projet	Nature de la dépense	Assiette subvention retentissable	Publié le	Subvention validée	Appel à fonds	Berger Levrault
Saint-Poncy	Rénovation énergétique école primaire et mairie	AMO	5 940,05 €	2 970,03 €	n°5 - 14/08/24	ID : 015-200001337-20241206-DEL2024_55-DE		
		Maîtrise d'œuvre	49 067,27 €	24 533,64 €	n°4 - 10/03/24			
			13 926,49 €	8 564,24 €	n°5 - 14/08/24			
Total Saint-Poncy			68 933,81 €	36 067,90 €				
Saint-Saturnin	Rénovation énergétique boulangerie communale et logement boulanger	Maîtrise d'œuvre	9 405,00 €	5 783,53 €	n°5 - 14/08/24			
		Audit énergétique	2 800,00 €	1 400,00 €	n°5 - 14/08/24			
Total Saint-Saturnin			12 205,00 €	7 183,53 €				
Ségur-les-Villas	Audit énergétique de plusieurs bâtiments communaux	Audit énergétique	8 208,00 €	4 104,00 €	n°5 - 14/08/24			
Total Ségur-les-Villas			8 208,00 €	4 104,00 €				
Nombre de projets	39		TOTAL	286 974,35 €	142 590,15 €			

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-56 DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENERGIES15 ANIMATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (COT ENR) ET CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR)

AVENANT N°2

Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-31 en date du 12 juillet 2019, approuvant le contrat d'objectifs territorial d'énergies thermiques renouvelables (COT ENR) entre l'ADEME et le SYTEC et autorisant la signature de l'accord cadre de partenariat « développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de l'Est Cantal », ainsi que la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYTEC ;

Vu l'accord-cadre de partenariat 2019 – 2021 « Développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de l'Est Cantal » signé entre l'ADEME et le SYTEC le 22 juillet 2019 sous la référence n° 18RAA0001 ;

Vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYTEC, n°19RAC0003 ; signée le 21 octobre 2019 ;

Vu la convention de financement ADEME n°19RAC002 signée le 1^{er} août 2019 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024-38 en date du 23 septembre 2024, approuvant le contrat chaleur renouvelable (CCR) entre l'ADEME et le SYTEC pour la période du 23 octobre 2023 au 23 juin 2025, et autorisant la signature de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYTEC ainsi que la convention de financement – contrat animation, pour le « développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de l'Est Cantal » ;

Vu la convention de financement ADEME n°23RAD0941 signée le 13 juin 2024 ;

Vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYTEC, n°24RAD0007, signée le 21 juin 2024 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-26 en date du 6 mars 2020, approuvant la convention de partenariat avec Energies15 pour l'animation et l'instruction des dossiers de demande d'aides financières des porteurs de projet dans le cadre du dispositif COT ENR ;

Vu la convention de partenariat signée entre les parties le 12 mars 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-59 en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention de partenariat avec Energies15 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat signé entre les parties le 14 décembre 2022 ;

Il est proposé de signer un avenant n°2 à la convention de partenariat conclue avec Energies15, pour prolonger de 16 mois supplémentaires la durée de cette convention, dans la continuité du portage du dispositif de transition énergétique COT ENR et CCR.

Le projet d'avenant est joint en annexe à la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le SYTEC et Energies15, joint en annexe.
- D'autoriser en conséquence Mme la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'animation des contrats d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables et chaleur renouvelable, entre le SYTEC et Energies15, ainsi que tout document y afférent.
- D'imputer les dépenses à l'exécution du présent avenant n°2, en section de fonctionnement, au Budget Annexe SCOT INGENIERIE.

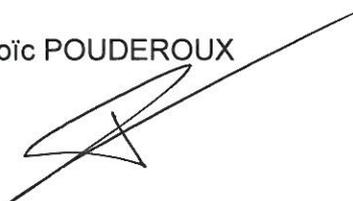
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD



CONVENTION DE PARTENARIAT

Animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables (COT ENR)

AVENANT N°2

Entre :

Le **Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC)**, dont le siège est sis Village d'Entreprises, 1 rue des Crozes, ZA du Rozier – Coren, 15100 SAINT-FLOUR, représenté par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, habilitée par délibération du Comité Syndical n°2024- en date du 6^r décembre 2024,

Ci-après dénommé le SYTEC

D'une part,

Et

Energies15, association pour la promotion et le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, dont le siège est sis Chambre d'Agriculture – 26 rue du 139^e régiment d'Infanterie – 15 002 Aurillac Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gilles CHADELAT en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé Energie 15

D'autre part,

Vu la Convention de partenariat signée le 12 mars 2020,

Vu l'avenant n°2 à ladite convention, signé le 14 décembre 2022,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par délibération n°2019-31 en date du 12 juillet 2019, le Comité Syndical a approuvé le contrat d'objectifs territorial d'énergies thermiques renouvelables (COT ENR) entre l'ADEME et le SYTEC, et autorisé la signature de l'accord cadre de partenariat « développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de l'Est Cantal », ainsi que la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYTEC.

L'accord-cadre de partenariat 2019 – 2021 « Développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de l'Est Cantal » a été signé entre l'ADEME et le SYTEC le 22 juillet 2019 sous la référence n° 18RAA0001.

La convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYTEC, n°19RAC0003 ; a été signée le 21 octobre 2019.

La convention de financement ADEME n°19RAC002 a été signée le 1^{er} août 2019.

Par délibération n°2024-38 en date du 23 septembre 2024, le Comité Syndical a approuvé le contrat chaleur renouvelable (CCR) entre l'ADEME et le SYTEC pour la période du 23 octobre 2023 au 23 juin 2025, et autorisé la signature de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYTEC ainsi que la convention de financement – contrat

animation, pour le « développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de l'Est Cantal ».

La convention de financement ADEME n°23RAD0941 a été signée le 13 juin 2024.

La convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYTEC, n°24RAD0007, a été signée le 21 juin 2024.

Par délibération n°2020-26 en date du 6 mars 2020, le Comité Syndical du SYTEC a approuvé la convention de partenariat avec Energies15 pour l'animation et l'instruction des dossiers de demande d'aides financières des porteurs de projet dans le cadre du dispositif COT ENR.

La convention de partenariat a été signée entre les parties le 12 mars 2020.

Par délibération n°2022-59 en date du 1^{er} décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention de partenariat avec Energies15, ayant pour objet de renforcer les engagements d'Energies 15, au titre de l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage, des bureaux d'étude et des maîtres d'œuvre, la coanimation du COT ENR sur le territoire du SYTEC et l'aide au suivi de l'avancement du COT ENR.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet prolonger de 16 mois supplémentaires la durée de cette convention, dans la continuité du portage du dispositif de transition énergétique COT ENR et CCR.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention de partenariat conclue est reconduite de la durée de l'avenant au COT ENR et du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) conclus avec l'ADEME, soit une durée de seize mois.

Avenant établi en deux exemplaires originaux et remis à chacune des parties.

Fait à Saint-Flour, le

Pour le SYTEC,

Pour Energies15,

Céline CHARRIAUD

Gilles CHADELAT

Présidente

Président

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2024-57
DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2024

Conseillers
en exercice : 34
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BÉNÉZIT, Marina BESSE, , Jean-Marc BOUDOU, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Daniel MEISSONNIER, Michel PORTENEUVE, Éric VIALA.

Absents : Gilles AMAT, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Guy CLAVILIER, Franck DE MAGALHAÉS, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Annick MALLET, Pierrick ROCHE.

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2024.

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L1612-1 et L1612-2.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Flour est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (2024) :

Budget annexe SCOT Ingénierie :

Article 202 – Frais de doc. urbanisme, numérisation	1 500,00 €
Article 2031 – Frais d'étude	1 200,00 €
Article 2041482 – Subventions aux autres communes bâtiments & installations	13 500,00 €
Article 20422 – Subventions aux personnes de droit privé bâtiments & installations	14 000,00 €

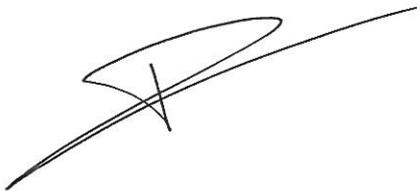
Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Secrétaire de Séance

Loïc POUDEROUX



La Présidente

Céline CHARRIAUD

